

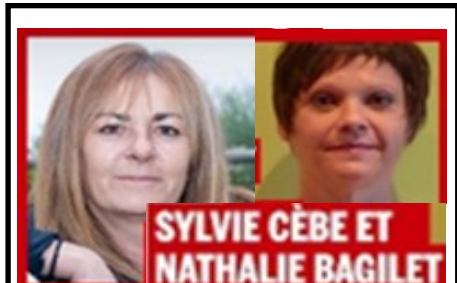


SNUipp-FSU 37 N°273 sup 1 JANVIER 2019
18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT AVERTIN
Tél. 02 47 61 82 91
E-mail :
snu37@snuipp.fr
Site Internet :
http://37.snuipp.fr

SOMMAIRE

P.1 : Une	P.2 : Edito et infos
P.3 : Loir	Blanquer
P.4 et 5 :	Alerte mouvement
P.6 et 7 :	Elections
professionnelles	
P.8, 9, 10 et 11 :	carte scolaire
P.12 :	Promotions et AESH
P.13 :	capd 29 janvier
P.14 :	Un statut de directeur?
P.15 :	Quel avenir pour la
maternelle?	
P.16 et 17 :	CPF et salaires
P.18 et 19 :	Comité des écoles
P.20 :	action des retraités

La profession a voté « Le paritarisme ? On l'aime ! »



**SYLVIE CÈBE ET
NATHALIE BAGILET**

**Inscrivez-vous à la
RIS/ conférence
de Sylvie CÈBE et
Nathalie BAGILET
"Dès la maternelle, des
outils pour apprendre à
comprendre et à raconter".
le samedi 16 mars 2019 de
9h à 12h [Voir sur notre site](#)**

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP-FSU D'INDRE ET LOIRE Bulletin mensuel

N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN
1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par
nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé
grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès
ou faire effacer les informations vous concernant en
vous adressant au SNUipp37.

Les premiers mots du SNUipp-FSU 37 et des représentants du personnel nouvellement élus en CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) iront en direction de la totalité de nos collègues en Indre et Loire qui en allant voter à plus de 56% ont défendu le paritarisme face aux attaques de notre Ministre.

Tous les résultats qui figurent en pages 2 et 3 montrent que la FSU et ses syndicats, en Indre et Loire et aux niveaux académique et national, progressent significativement et reçoivent la confiance d'une nette et parfois très nette majorité des personnels.

Des résultats qui invitent à assumer toutes les responsabilités qui en découlent.

En premier lieu celle d'œuvrer inlassablement pour fédérer les énergies, rassembler encore plus et mieux ceux qui au quotidien s'échinent au service de la jeunesse au sein de leurs écoles, établissements ou services.

Dans un contexte social extrêmement troublé, très mouvant et plein d'inconnues pour les semaines à venir, ceux qui nous gouvernent semblent redécouvrir les corps intermédiaires, et notamment les syndicats, qu'ils ont pourtant superbement ignorés et méprisés depuis plus d'un an et demi.

Pour le SNUipp-FSU et la FSU, l'heure n'est pas à la surenchère mais bien à la prise en compte des revendications des personnels.

L'École, puisqu'il s'agit de notre premier terrain de responsabilité, doit être préservée et développée sur l'ensemble du territoire.

S'il y a un engagement que peuvent prendre le SNUipp-FSU 37 et l'ensemble des représentants du personnel auprès de tous ses collègues et de toutes les écoles, c'est bien celui de consacrer toutes leurs forces à les défendre et les promouvoir.

Et si le syndicat n'est rien sans la profession, il peut par contre, parfois et même souvent, beaucoup avec !

Toute l'équipe du SNUipp-FSU 37 vous souhaite une bonne année 2019 !
Pour le SNUipp-FSU 37 et les représentants du personnel

Paul AGARD

> Nos dernières interventions

• **Compte personnel de formation : enfin!** La parution de l'arrêté du 21 novembre 2018 concernant le Compte Personnel de Formation complète les Décrets et Circulaires parus précédemment. *Le SNUipp-FSU37 s'est adressé à l'IA37 pour la mise en œuvre du CPF le plus rapidement possible par la parution d'une circulaire. Nous joindre pour toutes questions.*

• **LSU et ZIL, BD, ULIS...** *Le SNUipp-FSU37 s'est adressé à l'IA37 pour que tous les collègues disposent d'un code pour remplir le LSU (un collègue absent ne peut pas, par exemple, donner ses codes qui ouvrent son dossier PIA personnel). L'IA prend contact avec les services informatiques.*

• **ENSAP** *Le SNUipp-FSU37 s'est adressé à l'IA37 car des collègues n'arrivent pas à obtenir les bulletins de salaire sur ENSAP. L'IA nous a indiqué ne pas gérer cette plateforme. Nous faisons remonter les dysfonctionnements au niveau national. Merci de nous faire remonter les problèmes que vous rencontrez.*

• Postes adaptés et Allègements de services

Le SNUipp-FSU Orléans-Tours a demandé en groupe de travail au Rectorat les moyens en postes pour répondre à toutes les demandes de postes adaptés et d'allègements de service. Pour les allègements de service, nous venons de solliciter Mme la Rectrice pour la diffusion d'une circulaire dans les départements expliquant ce droit. Nous joindre sur ces droits.

TEMPS PARTIEL POUR 2019

CIRCULAIRE DSDEN la circulaire sur les temps partiels et les annexes sont sur votre PIA Les demandes seront à renvoyer à votre IEN avant le 4 mars 2019.

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

Tous les collègues qui nous auront renvoyé cette fiche verront leur demande vérifiée et seront prévenus par lettre.

Vous pourrez remplir cette fiche de deux façons: soit en ligne sur notre site, soit en remplissant le document papier (document pdf) et en le renvoyant par la poste ou par mail au SNUipp 37.

Les (noirs) desseins que nourrit notre ministre en direction du 1er degré et de ses personnels ne sont pas une fatalité !



La volonté du Ministre de l'Education Nationale de tout révolutionner dans le 1er degré est extrêmement forte et inquiétante. Pour preuve les attaques lancées contre tout ce qui fait la spécificité de notre système scolaire.

Avec la volonté de fusionner les écoles maternelles et élémentaires, d'encourager la création de RPI concentrés, c'est le concept de l'école cantonale qui fait son retour ! A l'heure où les concitoyens revendiquent plus de proximité avec les services publics, c'est une bien mauvaise idée.

Sous prétexte d'améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école avec la mise en place d'un statut, c'est la transformation des écoles en établissements scolaires qui est visée ; l'absence de maillon hiérarchique au sein des écoles est une chose insupportable pour nos dirigeants qui ont été biberonnés aux techniques managériales.

La notion de service public étant étrangère à nos gouvernants, le pilotage par l'évaluation transforme l'école en une « entreprise » comme une autre qui doit atteindre des objectifs. La création d'un organisme chargé de classer les établissements en fonction de leurs résultats aura pour conséquence de mettre les écoles en concurrence et la mixité sociale deviendra un vain mot. La réussite pour tous les élèves n'est visiblement pas ce vers quoi tend notre ministre.

La transformation de notre système éducatif aurait des conséquences directes sur les enseignants.

Le pilotage par l'évaluation ouvre en grand la porte qui mène à la rémunération au mérite. Le Comité d'Action Publique 2022 ne dit pas autre chose quant à la remise en cause du statut des fonctionnaires.

En terme de mouvement des personnels, le ministère ambitionne d'affecter une majorité de PE dès la première phase des mouvements départementaux quitte à mettre à terre des organisations qui fonctionnent bien, même très bien, sans tenir compte des réalités du terrain.

La réalité du terrain, c'est bien ce qui échappe à ceux qui nous dirigent. Les directives et injonctions qui viennent d'en haut génèrent de la crispation à tous les niveaux : mise en place d'animations pédagogiques à marche forcée, dédoublements des CP/CE1 sans dotations spécifiques pour les départements, mise en place de procédures informatisées qui ne fonctionnent pas correctement (gestion des promotions, LSU, évaluations nationales...).

Tous les personnels de l'éducation nationale voient leurs conditions de travail se détériorer. Et il est de la responsabilité de chacun d'exprimer haut et fort cette réalité chaque fois que cela est possible. D'où la nécessité de s'emparer de la pétition lancée par la FSU qui vise à faire réécrire l'article 1 du projet de loi sur l'école de la confiance. En effet, cet article vise à inscrire dans la loi une obligation de réserve qui n'y figure pas. Il permettrait de donner un fondement légal à des mesures disciplinaires condamnant des personnels jugés coupables de « faits portant atteinte à la réputation du service public », expression suffisamment floue pour y inclure toute critique des politiques scolaires.

Fonctionnaires citoyens et non sujets, la liberté d'expression est pour les agents une garantie démocratique qui protège les usagers des services publics et protège les finalités de l'intérêt général. Le SNUipp-FSU37 invite donc les collègues à signer la pétition en ligne .

Pour le SNUipp-FSU37, les discussions sur la carte scolaire ont permis à tous les acteurs de l'école (enseignants, élus, parents d'élèves) de faire entendre la nécessité de conserver un service public d'éducation de qualité et de proximité, de valoriser tous les aspects positifs de notre école telle qu'elle existe aujourd'hui et de promouvoir l'école que nous souhaitons offrir à nos élèves, à nos enfants, pour les années à venir.

Nous appelons à poursuivre les demandes d'audiences, de mobilisation...

Paul AGARD
Secrétaire départemental



Pour l'égalité
il n'y a pas meilleure
école que l'Ecole !



Loi Blanquer, les syndicats alertent les députés

Le SNUipp-FSU et quatre autres organisations demandent aux députés que soit retiré l'amendement à l'article 6 de la loi "pour une école de la confiance" qui instaure des écoles du socle sous un autre nom, regroupant écoles et collège d'un même bassin sous l'autorité de chef d'établissement.

Aucune discussion préalable, pas de bilan des expérimentations des écoles du socle lancées sur le territoire, "Nous nous retrouvons à découvrir par voie de presse un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif", écrit le SNUipp-FSU, le SNES-FSU, la FCPE, le SE-Unsa et le SGEN-CFDT. Les organisations, dans un courrier commun aux députés, les alertent sur la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux et la question du statut des directeurs d'école sous-jacente.

Afin de laisser le temps à un bilan des expérimentations en cours et à des discussions avec la communauté éducative, les signataires demandent donc "de retirer cet article 6".



Le SNUipp-FSU37 a envoyé un courrier aux députés et sénateurs d'Indre et Loire pour leur demander de prendre position contre ce projet. *du projet de loi.*"



Loi Blanquer : bien loin de la confiance.



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN
POUR L'ÉCOLE !

Lors de cette semaine dense de débats en commission à l'assemblée nationale, la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance » montre surtout comment le ministre cherche à imposer des changements importants pour l'organisation de l'école française.

Une loi qui avait essentiellement pour but d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans est devenue en quelques mois un véritable fourre-tout législatif au service de l'ambition et du projet d'un homme devenu ministre de l'Éducation nationale. Regard sur quelques articles :

Article 1 : liberté d'expression sur la sellette

Il est finalement maintenu et quasi inchangé, alors même que le ministre s'était engagé à le réécrire pour lever toute ambiguïté sur une possible mise au pas des enseignants et des enseignantes. L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il visait à contrôler leur expression notamment sur les réseaux sociaux. « Dans le respect de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. » Une écriture qui paraît anodine au premier abord mais qui tente de remettre en cause la liberté d'expression des citoyens et citoyennes que sont également les fonctionnaires de l'État. Signer la pétition de la FSU « La liberté d'expression, nous devons la garder ».

Article 3 : cadeau à l'école privée

L'annonce présidentielle faite à l'occasion des assises de la maternelle est à l'origine de la loi et ramène l'obligation d'instruction et de scolarisation à 3 ans. Cet article aura peu d'effet sur le taux de scolarisation des moins de 6 ans, déjà très haut, en dehors de quelques départements comme la Guyane ou Mayotte mais qui ont déjà bien du mal à scolariser dans des conditions satisfaisantes les 6 ans... C'est par contre l'obligation de financement des écoles privées sous contrat par les communes qui se trouvera étendue aux élèves d'âge maternel. Une « manne » pour l'école privée car son financement risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques. L'école maternelle publique, qui permet une mixité sociale, serait ainsi pénalisée.

Article 6 : des écoles du socle ?

C'est la grande surprise de cette loi qui au détour d'un amendement de députés LRM est venu créer « les établissements des savoirs fondamentaux ». Une école du socle qui cache son nom et qui souhaite regrouper sous une même unité, écoles et collège d'un même bassin. Pour le SNUipp-FSU il n'est pas possible que la mission de l'école soit réduite à la portion congrue des fondamentaux bien loin de satisfaire les exigences nécessaires à la formation des futurs citoyens. Modifier ainsi l'organisation et le fonctionnement des écoles ne peut s'envisager d'une manière aussi cavalière au détour d'un amendement mais nécessite une véritable concertation. Enfin, pour le syndicat, il ne saurait être question de rompre le lien de proximité, et de confiance, entre la direction d'école, les familles et les équipes enseignantes et de modifier ainsi d'un trait de plume l'organisation territoriale de la scolarité primaire. En quoi cela répond à une amélioration de la direction et du fonctionnement de l'école et à l'intérêt des élèves ?

Article 9 : fin de l'évaluation indépendante de la politique éducative

La loi supprime le CNESCO, organisme indépendant d'évaluation du système scolaire et le remplace par un conseil d'évaluation de l'école (CEE) piloté par le ministère. Un dispositif pour évaluer les écoles et les établissements à l'aide de questionnaires d'auto-évaluation. C'est donc davantage un système de contrôle que d'évaluation que met en place le ministre qui annonce tout de même maintenir sept emplois pour la poursuite des travaux du CNESCO dorénavant rattaché au Centre national des arts et métier ...

Articles 10 et 12 : début de bing-bang de la formation initiale

La loi supprime les Espé pour les remplacer par les « Inspe » (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs seront directement nommés par le ministre. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation aux objectifs méconnus mais pour lequel le ministre a obtenu un blanc-seing des députés. Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale qui ne répond pas à l'enjeu de former des enseignants hautement qualifiés et concepteurs de leurs pratiques pour favoriser la réussite des élèves.

Article 14

Il crée un dispositif de recrutement d'AED en L2 auxquelles pourront être confiées des missions d'enseignement. Une mesure clairement dénoncée par le SNUipp-FSU qui y voit la porte ouverte au recrutement à bas coût des remplaçants pas encore formés pour les mettre en responsabilités de classe.

A son arrivée, le ministre disait ne pas vouloir d'une loi qui l'inscrirait dans la lignée de nombre de ses prédécesseurs. Avec cette loi il signe manifestement la main mise autoritaire du ministre de l'Éducation nationale sur l'école. Elle doit encore être débattue et votée par le Parlement, Pour le SNUipp-FSU, c'est une véritable loi de l'école de la défiance qui pourrait s'installer ainsi, apportant des modifications profondes, une plus grande verticalité, de nature à s'imposer et à en imposer à tous les personnels des écoles.

ALERTE SUR LE MOUVEMENT !

Compte-rendu groupe de travail CTSD à l'IA37 du 31/01

Le Ministère veut uniformiser les mouvements départementaux en les basant sur les barèmes des permutations pour changer de département.

Il y a un cadrage par la note mobilité nationale, dont certaines modifications ont été dénoncées par les syndicats. Tous les DASEN ont été réunis au Ministère le 15 janvier pour imposer dans les départements de nouvelles règles. L'application informatique qui gère le mouvement va être modifiée au niveau national et imposera techniquement certains changements... À ce jour, la DSDEN ne dispose toujours pas de ces outils. Le SNUipp-FSU n'est pas opposé aux changements, il l'a, d'ailleurs, démontré en faisant modifier ces dernières années le barème (retrait de l'échelon, prise en compte de nouvelles majorations, évolution des affectations des TRS...). Mais cela ne peut se faire que dans l'intérêt des personnels, dans l'équité et la transparence avec pour objectif plus d'affectations et qui répondent mieux aux vœux de chacun. Mais nous pouvons déjà dire qu'il y a des différences importantes entre la construction d'un barème inter et intradépartemental et que les modifications imposées vont profondément modifier les règles d'affectation.

Le barème du mouvement risque donc d'être bouleversé avec notamment comme changement le poids de l'AGS (Ancienneté Générale de service) qui serait minoré par de nouvelles majorations. Il n'y aurait également qu'une seule phase de mouvement. Il nous est impossible de prévoir les conséquences des choix ministériels sur le mouvement final.

L'un des gros problèmes soulevé lors du groupe de travail est le fait de vouloir imposer pour les collègues à titre provisoire cette année de faire un vœu géographique sur uniquement 2 vœux le Sud Lochois et l'Est Chinois !!!
Nous avons exigé la suppression de cette mesure qui verrait une explosion des nominations d'office sur ces zones pour les collègues sans poste mais ayant les barèmes les plus élevés. Nous avons demandé le maintien de la phase d'ajustement.

En Indre-et-Loire, le barème était basé principalement sur l'AGS plus des majorations (carte scolaire, ASH, zone rurale)

Les priorités qui figurent dans la nouvelle note mobilité ;

- « l'expérience et le parcours professionnel » qui s'appuient sur l'AGS, ce qui permet que l'ancienneté de services soit valorisée et prise en compte au même titre qu'une autre priorité.
- « les mesures de carte scolaire » : cette majoration existe déjà dans le barème d'Indre-et-Loire.
- « le renouvellement de la même demande chaque année, l'ancienneté de la demande » : cette majoration n'existe pas dans le barème d'Indre-et-Loire.
- « le rapprochement de conjoint pour raisons professionnelles » : c'est la grande nouveauté. Elle pourrait prendre la forme de 8 points pour se rapprocher du lieu de travail de son conjoint si son travail est à plus de 45 km de l'affectation actuelle. C'est particulièrement cette mesure qui pourrait changer de manière importante les affectations et qui pose de nombreuses questions. Ainsi, par exemple, des collègues déjà « rapprochés » de leur conjoint ne pourraient avoir cette bonification et ne pourraient donc plus changer de poste au sein d'une commune comme Tours ou en zone rurale en raison du peu de postes disponibles.
- « le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant » : c'est une priorité nouvelle.
- « la situation de handicap » cette majoration existe déjà dans le barème d'Indre-et-Loire.
- « l'exercice dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles » : cette majoration n'existe pas dans le barème d'Indre-et-Loire.
- « l'exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement » cette majoration existe dans le barème d'Indre-et-Loire pour des écoles en zone rurale.

En conclusion, nous sommes intervenus lors de ce groupe de travail pour questionner l'IA non sur sa proposition de barème, mais sur l'intérêt pour les collègues en terme d'amélioration du mouvement départemental. Réponse de l'IA purement administrative « mise en conformité de la circulaire départementale avec les directives du ministère ». Nous avons refusé de travailler sur les différentes propositions mais en avons dénoncé les conséquences.



GUIDE MOUVEMENT 2019

Comme tous les ans, vos collègues du SNUipp-fsu37 préparent le guide de 36 pages qui contient : le calendrier mouvement, le rôle des délégués du personnel, le mouvement en organisation et les situations particulières, les phases du mouvement, le mouvement et les vœux géographiques, les nouveautés de l'année, les postes de direction et les types de postes, les sigles, le calcul du barème et les règles de priorité, la liste des écoles primaires et particulières, i-prof, les barèmes des années précédentes, le distancier, les zones géographiques...



BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE
 18 rue de l'Osélet 37550 SAINT-AVERTIN Tel. 02 47 81 82 91
 mail : ens27@snuipp.fr Internet : http://www.snuipp37.fr

Mouvement 2017 du 14/04 au 28/04 c'est parti! DOSSIER SPECIAL

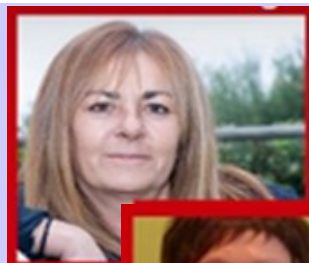
REUNIONS SYNDICALES
 MERCREDI 5 AVRIL
 ST-AVERTIN de 10h à 12h dans nos locaux
 SAMEDI 11 AVRIL
 ST-AVERTIN de 9h à 12h dans nos locaux
 MERCREDI 15 AVRIL
 ST-AVERTIN de 10h à 12h
 MERCRE
 ST-AVERTIN de 10h à 12h
PERMANENCES L
 de 10h à 12h et 14h à 17h
 La SNUipp 37 organise des RDV de SÉCURITÉ
 AUTRES DATES ET

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

TRANSPARENCE SUR LES POSTES SUSCITÉS ET LES CANDIDATS

VOS ELUS SNUIPP37 A LA CARTE D'INDRE ET LOIRE

Ce guide est envoyé automatiquement aux adhérent-es 2018-19 : Vous n'avez pas à le demander !



**SYLVIE CÈBE ET
NATHALIE BAGILET**



Inscrivez-vous à la RIS/ conférence de Sylvie CÈBE et Nathalie BAGILET "Dès la maternelle, des outils pour apprendre à comprendre et à raconter".

le samedi 16 mars 2019 de 9h à 12h

à la Maison des Syndicats

Cette réunion a été déclarée comme RIS (réunion d'information syndicale) donc les heures peuvent être déduites des animations pédagogiques.

Sylvie Cèbe est maître de conférences en Sciences de l'Éducation à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand. Elle enseigne également à l'ESPE Clermont-Auvergne. Sylvie Cèbe a travaillé avec Roland Goigoux à la conception d'outils pédagogiques et didactiques centrés sur l'enseignement de la compréhension de l'écrit à l'école primaire. Ils sont auteurs de "Lectorino & Lectorinette" (2013), petit frère de "Lector & Lectorix" publié en 2009.

Nathalie Bagilet enseignante en école maternelle a collaboré avec Sylvie Cèbe à l'outil "Narramus" qui prépare les enfants à la compréhension des histoires en leur permettant dès la maternelle de développer des compétences narratives déterminantes pour la suite de leur scolarité.

ALERTE SUR LE MOUVEMENT ! Les syndicats demandent au ministre de revoir les règles du mouvement intra départemental

Alors que se préparent dans de très mauvaises conditions les opérations du mouvement 2019, le SNUipp-FSU et quatre autres syndicats demandent au ministre de surseoir à la mise en application des nouvelles règles et d'engager au plus vite de nouvelles discussions.

Impréparation, dysfonctionnements prévisibles, dégradation des conditions de mobilité et d'affectation : les conditions de mise en œuvre du mouvement des personnels ont de quoi inquiéter, s'agissant d'une opération particulièrement importante dans la carrière et l'organisation de la vie professionnelle et personnelle des enseignants des écoles.
« *La mise en application des directives nationales s'annonce comme un fiasco qui risque de dégrader durablement les conditions de mobilité et d'affectation et donc réduire encore davantage l'attractivité du métier.* », déplorent ensemble le SNUipp-FSU, le Se-Unsa, le Snudi-FO, la CGT-Éduc'action et Sud-Éducation dans un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale le 6 février.

Rouvrir les discussions

En cause, la nouvelle circulaire Mouvement qui doit s'appliquer uniformément partout en France, sans tenir compte des spécificités départementales. En cause aussi, plusieurs dispositions de ce texte sur lesquelles les syndicats avaient déjà alerté la rue de Grenelle. En cause enfin, les décisions de certains IA-Dasen concernant par exemple le nombre de vœux, la prise en compte de l'AGS ou encore le rapprochement de conjoints.
C'est pourquoi les quatre organisations demandent au ministre « *de surseoir à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités pour cette année et d'ouvrir de*

nouvelles concertations. » Elles lui demandent une rencontre au plus vite sur ce dossier.

Déclaration intersyndicale

Déclaration lue par le SNUipp-FSU au nom de l'intersyndicale à l'occasion du second groupe de travail sur la note de service mobilité

Les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT Educ'action ont pris connaissance des projets du ministre concernant les mouvements intra-départementaux lors d'un groupe de travail le 8 octobre où était notamment présenté le projet de note de service sur « la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré - rentrée 2019 »

Pour les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT Educ'action, les projets ministériels concernant les mouvements départementaux sont inacceptables :

Serait supprimée :

La seconde phase du mouvement, qui existe encore dans de nombreux départements. Les personnels affectés à titre provisoire ne pourraient donc effectuer qu'une saisie de vœux.

Seraient imposés :

Des postes correspondant à des zones géographiques et/ou à une certaine typologie de postes. Les affectations à titre définitif pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés. Des enseignants pourraient ainsi se retrouver « prisonniers » d'un poste obtenu par vœu géographique forcé.

Serait remise en cause :

L'Ancienneté Générale de Service dans les barèmes pour le mouvement.

D'autre part, les notes de service départementales seraient discutées en CTSD. Les CAPD

seraient ainsi vidées de leur substance, dans le droit fil des projets gouvernementaux.

A ces orientations, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO et CGT Educ'action opposent :

Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes, La suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,

Le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres,

Le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones, Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,

L'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,

L'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,

L'augmentation du nombre de vœux.

Pour les organisations syndicales signataires, les mesures ministérielles auxquelles nous nous opposons, dégradent les conditions des personnels administratifs au moment où le ministre annonce la suppression de 400 postes d'administratifs.

Sans réponse positive de votre part sur ces revendications, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT prendront alors toutes leurs responsabilités pour mobiliser les personnels.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les résultats des Commissions Administratives Paritaires

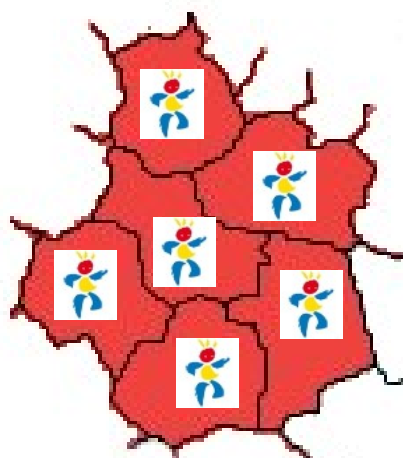
CAPD : Commission Administrative Paritaire

Départementale

- Inscrits : 2982
- Votants : 1673 (56.10 %)
- Blancs : 24
- Exprimés : 1649

	Voix	%	Sièges
SNUipp-FSU	949	57.55	7
SE-Unsa	133	8.07	0
FO	498	30.20	3
Sud	69	4.18	0

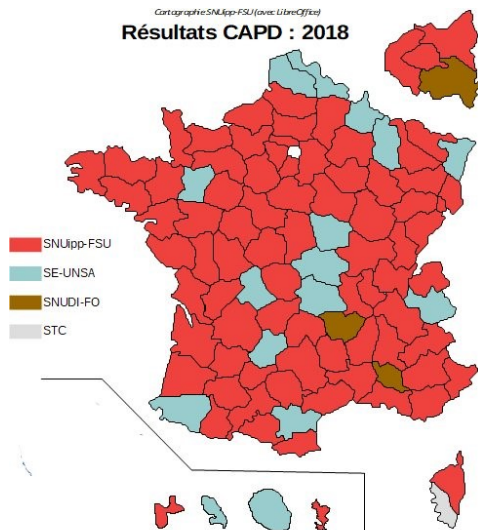
le SNUipp-FSU est majoritaire dans toutes les instances dans les 6 départements de l'académie!



SNUipp-FSU

Cartographie SNUipp-FSU (avec LibreOffice)

Résultats CAPD : 2018



Avec un taux de participation qui s'élève exactement à 56.10 %, les enseignants du 1er degré en Indre et Loire ont donné à ce scrutin une très forte signification.

La profession vient donc une fois encore de montrer tout son attachement à l'élection de ses représentants au sein des Commissions Paritaires Départementale et Nationale. Cet engagement départemental donne encore plus de relief aux résultats obtenus.

La nouvelle Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) prendra ses fonctions et sera officiellement installée en janvier.

Au sein de l'Académie Orléans-Tours, le SNUipp-FSU est désormais majoritaire dans les 6 départements.

Partout, les résultats enregistrés sont en progression par rapport à 2014. Pour la première fois, le SNUipp-FSU devient majoritaire dans l'Indre. Il s'agit d'un résultat historique.

Sur les 46 sièges de représentants du personnel (total académique) 33 sont dorénavant détenus par les élus du SNUipp-FSU.

Vos 7 collègues élu-es titulaires à la CAPD



Agnès MEROUANE
Adj mat Dolto SAINT MAR-
TIN LE BEAU



Paul AGARD
adj. élém Blotterie
JOUÉ LESTOURS



Veronique KLEIN
Adj élém TRUYES



Sophie METZINGER
Adj élém
CINQ MARS LA-PILE



Elise VEYRET
Adj mat DUHAMEL TOURS



Simon DELAS ADJ élém
Courcier ST PIERRE



Mariane LE PENNEC
Ecole primaire
BEAUMONT LOUESTAULT

Vos 7 collègues élu-es suppléant-es à la CAPD 37



Céline DEBOURG
ens. spécialisé D ULIS
Collège Rebout MONTLOUIS
SUR LOIRE



DRUAULT Marie
directrice école primaire
LOUANS



Delphine COUVAL
Adj élém Balesmes DES-
CARTES



Jacques ROBERT
poste E Bernard Pasteur
TOURS



Anne MARGALHO
TDTRS élém
LA MEMBROLE SUR CHOI-
SILLE



Les ROSSILLI
BD élém
Courcier ST PIERRE



Sandra DESSART
Dir mat Perrault
AZAY SUR CHER

Vos collègues élu-es dans d'autres commissions : CHSCT37, CTSD ...



Christophe PERCHER dir.
élém. Velpeau TOURS



Christine GUILLON
adj. élém.
NAZELLES NEGRON

	Loir-et-Cher	Indre-et-Loire	Eure-et-Loir	Loiret	Cher	Indre	Total
SNUipp-FSU	7	7	6	5	5	3	33
SE-Unsa	0	0	1	4	2	2	9
FO	0	3	0	0	0	0	3
Sgen-CFDT	0	0	0	1	0	0	1

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

Au niveau national, avec 44,33% des suffrages, le SNUipp-FSU conforte sa place de premier syndicat du premier degré.

Les enseignants des écoles ont donc à nouveau placé le SNUipp-FSU largement en tête aux élections professionnelles du premier degré.

La composition de la CAPN n'est pas modifiée avec 6 élus SNUipp-FSU sur 10.

- Inscrits : 350 516
- Votants : 170 351
- Exprimés : 166 446

	SNUipp-FSU	SE-Unsa	FO	Sgen - CFDT	SUD éduc.	SNE-SNAL C	CGT Educ action
Sièges	6	3	1	0	0	0	0
Voix	73 785	41 418	23 669	9 968	5 683	4 374	3 622
%	44,33	25,12	14,22	5,99	3,41	2,63	2,18

Résultats des scrutins aux comités techniques

CTA: Comité Technique Académique Orléans-Tours

Avec 43,66 % des suffrages exprimés (+3,34 % par rapport à 2014), la FSU est très largement confortée en tête et obtient 6 sièges (sur les 10) au CTA. En progressant de pratiquement 1000 voix (995 exactement), la FSU est de très loin la fédération qui bénéficie de la hausse importante et rassurante du taux de participation (+2,5 % par rapport à 2014).

Ce sont donc 12 représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) issus de la liste présentée par la FSU qui auront la responsabilité de siéger dans le futur comité Technique Académique (CTA) de l'académie Orléans-Tours.

Les 12 élus de la FSU : Joanna PFEIFFER, Paul AGARD, Vanessa NEUVILLE, Christian GUERIN, Marielle JOYEUX, Stéphane RICORDEAU, Olivier LELARGE, Marie-Christine MERLET, Cécile BARBIER, Christophe MAYAM, Isabelle GUILLAUMIN, Laurianne DELAPORTE.

		FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNA LC	SU D	SNPI ES	
Inscrits	38 242									
Votants	16 807									
Exprimés	15 745									
		Voix	6875	3523	1667	1071	967	864	625	153
		Sièges	6	3	1	0	0	0	0	0
		%	43,66	22,38	10,59	6,80	6,14	5,49	3,97	0,97

CTM: Comité Technique Ministériel • Inscrits : 1 023 211

Ce sont les résultats du vote au CTM qui fixent la représentativité (et les moyens qui vont avec) de toutes les organisations syndicales en lice sur le terrain de l'Education Nationale mais aussi sur celui de la Fonction Publique d'Etat. Figurent ci-dessous uniquement les résultats pour les organisations syndicales ayant obtenu au moins un siège (sur les 15). **Avec plus de 6300 voix de plus qu'en 2014, la FSU sort renforcée de ces élections. Elle est la fédération qui progresse le plus. La FSU remercie les personnels qui lui font confiance et poursuivra avec eux son action pour le développement et l'amélioration du système éducatif dans le cadre de son action pour l'ensemble des services publics.**

	FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNALC
Voix	143 743	88 936	56 242	34 593	25 265	24 817
sièges	6	4	2	1	1	1
%	34,91	21,60	13,66	8,40	6,14	6,03

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

Avec plus de 40% des voix, la FSU d'Indre et Loire arrive très nettement en tête, gagne 1 siège et est majoritaire. Elle gagne également 1 siège au CHSCT37 (4 FSU 2 FO et 1 UNSA). **Avec 5 sièges (sur 10) elle conserve sa place prépondérante au sein de cette instance ainsi que sa position d'interlocuteur incontournable.** Cette instance départementale a un rôle fondamental en matière de « carte scolaire » notamment pour le 1er degré.

	FSU	UNSA	FO	Sgen CFDT	CGT	SNALC	SUD	SNPTE S
Voix	1443	485	797	184	297	184	179	24
Sièges	5	1	3	0	1	0	0	0
%	40.16	13.50	22.18	5,12	8.27	5.12	4.98	0,67



Du côté des psychologues de l'Education Nationale :

Après la création du corps unique des psychologues de l'EN (1er janvier 2017) et une première élection pour la nouvelle Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) en 2017, cette seconde élection a conforté, et de très loin, la première place de la FSU (SNES et SNUipp) au sein de l'Académie.

Inscrits	292
Votants	217
Exprimés	209

	FSU	CFDT	SE-Unsa
Voix	124	60	25
Sièges	3	1	0
%	59,33	28,71	11,96



Le syndicat, c'est nous !
SYNDIQUONS-NOUS !



Adhésion 2018-2019

**PAS DE PLACE POUR
LE BULLETIN D'ADHESION DANS
CE JOURNAL... MAIS PAS DE
JOURNAL SANS ADHERENT-ES !**
Tout pour adhérer sur notre site
ou snu37@snuipp.fr

CARTE SCOLAIRE RENTREE 2019 : RETOUR VERS LE PASSE !

La rentrée 2019 se prépare avec une dotation nulle en poste pour notre académie qui connaît une nouvelle baisse de ses effectifs de près de 2500 élèves mais seulement -64 pour l'Indre et Loire.

Le rectorat prend notamment en compte dans sa gestion les dédoublements des CE1 en REP. Pour l'Indre et Loire la dotation serait sans doute de 2 postes mais pour 9 classes dédoublées en CE1.

Il faudra donc que la carte scolaire affiche un bilan d'au moins 7 fermetures de classes.

Depuis 2013, le P/E (nombre de postes pour 100 élèves) va à nouveau se dégrader mais également le E/C (nombre d'élèves par classe). Voir ci-contre.

La carte scolaire se fera au détriment des conditions d'apprentissage de nos élèves et de nos conditions de travail ! Pourtant, la baisse des effectifs est une urgence pour répondre aux enjeux que porte l'école et face à la dégradation du climat scolaire.

Comment dans ces conditions, répondre aux besoins des écoles et de nos élèves : baisse des effectifs, rétablissement des RA-SED, décharges pour la direction d'école, moyens humains pour répondre aux conditions de travail...? L'école rurale risque d'être particulièrement touchée par la carte scolaire qui se prépare.

Nous vous proposons sur notre site 2 enquêtes :
une dite « rapide » pour avoir vos effectifs et une seconde plus détaillée si vous êtes en mesure de carte et/ou si vous demandez une ouverture.



BILANS DES RENTREES EN INDRE ET LOIRE	2000	2007	2013	2014	2018
Nombre de Classes					
Maternelles	724	730,5	741	744,5	750,75
Elémentaires	1322	1328	1326	1333	1397
spécialisées (ULIS + Cl. Enf. Autiste)	26	26	33	34	38
TOTAL	2043	2059	2100	2111,5	2185,75
Nombre d'élèves					
Maternelles	18821	19485	19586	19456	18636
Elémentaires	29529	30989	31542	31723	32191
spécialisées (ULIS + Cl. Enf. Autiste)	287	290	368	365	397
TOTAL	48637	50764	51496	51544	51224
Nombre de supports	2548,75	2649	2644	2655	2788,5
P/E constat	5,2	5,27	5,05	5,06	5,34
E/C constat	23,97	24,83	24,74	24,63	23,67

RECTORAT : Projet de répartition des emplois d'enseignement du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » pour la rentrée 2019

Après un constat de la rentrée 2018 en baisse de 1%, l'académie prévoit de scolariser 223 165 élèves dans le 1^{er} degré public à la rentrée 2019, soit une nouvelle diminution de 2 433 élèves (-1,1%).

Cette baisse devrait concerner tous les départements.

Dans le préélémentaire, 816 élèves de moins sont attendus par rapport à la rentrée 2018 (-1%). Dans l'élémentaire, la baisse devrait être de 1 656 élèves (-1.2%).

Départements	Constat 2018	Prévisions 2019	Evolution (en nb)	Evolution (en %)
Cher	24 262	23 866	-396	-1,6%
Eure-et-Loir	40 761	40 531	-377	-0,9%
Indre	16 217	15 828	-484	-3%
Indre-et-Loire	51 198	51 160	-64	-0,1%
Loir-et-Cher	27 490	27 016	-516	-1,9%
Loiret	65 926	64 764	-596	-0,9%
Académie	225 443	223 165	-2 433	-1,1%

2019 : dédoublement des CE1 en REP

Pour la rentrée 2019, dans le cadre de la mesure de dédoublement dans l'éducation prioritaire restent pour l'académie à dédoubler les classes de CE1 en REP. Le nombre de classes à créer dans ce cadre est estimé à 83 postes.

	Classes à créer :Dédouplements CE1 REP	Répartition des mesures de rentrée R2019
Cher	8	-3
Eure-et-Loir	25	9
Indre	0	-5
Indre-et-Loire	9	2
Loir-et-Cher	4	-3
Loiret	37	0
Académie	83	0

Evolution du P/E entre 2011 et 2019 P/E : nombre de postes pour 100 élèves

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	P/E prévision 2019
Cher	5,5	5,42	5,43	5,47	5,47	5,56	5,61	5,70	5,79
Eure-et-Loir	5,24	5,21	5,26	5,32	5,34	5,43	5,52	5,60	5,67
Indre	5,52	5,44	5,45	5,56	5,54	5,68	5,80	5,82	5,97
Indre-et-Loire	5,05	5,04	5,05	5,06	5,1	5,13	5,25	5,34	5,35
Loir-et-Cher	5,25	5,18	5,2	5,24	5,27	5,36	5,48	5,57	5,66
Loiret	5,04	5,02	5,03	5,03	5,04	5,15	5,26	5,35	5,40
Académie	5,19	5,16	5,17	5,21	5,22	5,3	5,41	5,49	5,55
Ecart +élevé / +bas	-0,48	-0,42	-0,42	-0,53	-0,5	-0,55	-0,55	-0,48	-0,62

Déclaration SNUipp-FSU lors du Groupe de Travail Académique 1er degré.



Le premier point à souligner est évidemment celui de la dotation nulle qui affecte notre académie.

Elle tranche très sérieusement avec les précédentes, y compris celle déjà restreinte de 2018 (+26).

En 2018, pour comparer, la prévision de baisse des effectifs était quasi identique (- 2563) à celle attendue en 2019 (-2433) mais par contre, les besoins en "investissement" pour l'éducation prioritaire n'étaient que de 39 postes pour 83 en septembre prochain.

Il va donc falloir y consacrer plus de 2 fois plus de moyens avec une dotation générale nettement plus mince (nulle en fait)!

Le premier constat est donc celui de l'absence totale de volonté du ministère d'améliorer un tant soit peu les conditions de scolarisation pour l'ensemble des écoles alors que la décrue des effectifs en constitue pourtant l'occasion.

Pourtant, la réussite de tous nos élèves impose une baisse importante des effectifs en maternelle et en élémentaire ainsi que le rétablissement et le déploiement à la hauteur des besoins des RASED.

La baisse des effectifs est un élément permettant une scolarisation dans de bonnes conditions des élèves en situation de handicap et elle est aussi maintenant incontournable face à la dégradation du climat scolaire et des conditions de travail.

Le cadre de la carte scolaire que vous nous présentez comporte au contraire de grands risques de déséquilibres entre les territoires et plus encore dans un pays secoué par un conflit social d'une extrême ampleur. Il ne nous aura pas échappé que le recteur a fait le choix d'un arbitrage visant à n'accabler personne, certes, en matière d'affichage mais qui ne peut, et pour cause, comporter la moindre perspective d'amélioration hors éducation prioritaire, donc pour la très grande majorité des écoles.

A minima, le Cher part à -5, l'Eure et Loir à -16, l'Indre à -5, l'Indre-et-Loire à -7, le Loir et Cher à -7 et le Loiret à -37 hors EP toujours.

Les projets de carte scolaire vont donc forcément comporter beaucoup plus de fermetures que d'ouvertures et forcément comporter aussi des détériorations très sensibles et nombreuses.

Pour le SNUIPP-FSU, l'école publique doit être accessible partout et offrir à ces usagers des conditions d'accueil de qualité.

Il n'y a par exemple rien qui pourrait justifier que les élèves s'entassent dans les classes de cycle 2, là où il s'impose que des classes à effectifs allégés soient créées.

Plus que jamais, c'est ce propos de légitime exigence que nous tiendrons auprès de nos collègues, des parents d'élèves et des élus en les invitant à exprimer les besoins de leurs écoles.

Cette carte scolaire «oublie», faute de moyens, certaines urgences pour les personnels dont vous avez la responsabilité. Nous pensons notamment à l'augmentation des moyens en postes adaptés et aux allègements de services.

Quelques mots encore sur le ou les calendriers.

Même si nous savons nos responsables départementaux et rectoraux en prise avec la réalité, nous les savons aussi parfois soumis à quelques préconisations descendantes.

Il serait de très mauvais ton que de vouloir resserrer les calendriers.

Un peu de cohérence voudrait, qu'en ces temps de grand débat national, la carte scolaire permette aux acteurs de l'école de nouer un vrai dialogue avec nos décideurs.

La schizophrénie au pouvoir. Le Président de la République veut « dédoubler » tous les CP et CE1 en supprimant au moins 25 000 postes !

« Partout où il y a des difficultés, il faut mettre moins d'élèves par classe. C'est pour ça que nous avons cet objectif de 12 élèves par classe. Mon objectif est qu'on puisse y arriver dans toutes les classes de CP et CE1, qui sont les moments où on apprend à lire, écrire, compter et à se comporter », a déclaré le 15 janvier 2019, Emmanuel Macron lors du lancement du Grand débat en Normandie. Dans le même temps, le ministre de l'Éducation nationale a déclaré lors de ses vœux à la presse qu'il réfléchissait à l'abaissement des effectifs en grande section de maternelle.

On assiste là, à une nouvelle opération de communication.

Abaïsser les effectifs, c'est une préoccupation récurrente des enseignantes et des enseignants des écoles que le SNUipp-FSU ne cesse de porter. Mais, la mise en œuvre d'une telle mesure est antinomique avec les suppressions de poste annoncées pour le quinquennat dans la Fonction publique.

Le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ a déjà nécessité 13 000 postes, selon les propres chiffres du ministère. Il faudrait donc en trouver autour de 52 000 de plus pour pouvoir réaliser une telle mesure. Quand on met ces chiffres en regard des 50 000 suppressions de postes projetés dans la Fonction publique d'État, dont on peut estimer que la moitié serait faite à l'Éducation nationale, on est en droit de s'interroger.

Il faut donc y voir à nouveau un danger pour les effectifs des autres classes, pour les classes et écoles en milieu rural, pour les classes maternelles ou encore pour les postes de remplaçants ou de personnels spécialisés.

Le SNUipp-FSU avec l'ensemble de la profession continue de demander un abaissement des effectifs dans toutes les classes, partout, parce qu'il est indéniable que cela améliore les conditions d'apprentissage des élèves et d'exercice du métier. Mais pour ça, il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. C'est de créations de postes à la hauteur de la réalité des besoins qu'il est question. Et pas d'annonces tonitruantes sans lendemain.

DECLARATION CTSD 28 JANVIER 2019

Monsieur l'Inspecteur

Après 5 années de dotations positives pour notre département, la dotation de 2 postes est un coup de frein à l'amélioration des conditions de travail des personnels et surtout des conditions d'apprentissage de nos élèves. Le département par ces dotations et avec une baisse des naissances commençait tout juste à retrouver ses taux d'encadrements des années 2000. Les choix du nouveau ministre stoppent cette évolution tellement attendue et placent à nouveau l'Indre-et-Loire comme le mauvais élève de l'académie avec le moins de PE pour 100 élèves et le plus d'élèves dans nos classes.

Votre carte scolaire se construit en suivant les attentes ministérielles : fin du dédoublement des CEI en REP (7 moyens), maintien des moyens dans les territoires ruraux : choix que nous partageons.

Mais votre carte se fait au détriment du remplacement, des écoles classées en politique de ville et des écoles primaires qui subissent 14 fermetures de classes.

Pour ces écoles primaires, vous y trouvez des marges de manœuvre en comptant sur les classes de GS-CP pour ne pas ouvrir de classes ou en fermer. (en observant séparément les effectifs maternelle ou élémentaire, l'analyse est différente). La fermeture d'une classe entraîne des effectifs élevés avec des cours doubles, triples ou même quadruples ! comme à Courçay .

Notre syndicat a des mandats de 25 élèves au maximum par classe et 20 en REP et REP+.

Pour cela, il faut ouvrir au moins une classe :

> dans 43 écoles élémentaires TOURS Giraudoux CHAMBRAY LES TOURS Moulin VEIGNE Des Varennes SAINT PIERRE DES CORPS Sablons-Sémerd TOURS Clocheville JOUE LES TOURS Vallée Violette NEUILLE PONT PIERRE Prévart BALLAN MIRE Boucher TOURS Michelet TOURS Hugo LA CROIX EN TOURAINE Joffo CINQ MARS LA PILE Courier MONTLOUIS Ferry SAVONNIERES Jeanne Boisvinet SAINT PIERRE DES CORPS République NOTRE DAME D'OE Dolto TOURS Rabelais CHANCEAUX SUR CHOISILLE Ecole du Tilleul MONTS P. et M. Curie SAINT MARTIN LE BEAU La Bergeronnerie ESVRES SUR INDRE Bourreau LA VILLE AUX DAMES Marie Curie TOURS Bastié JOUE LES TOURS Curie TOURS Péguy MONTLOUIS Gerbault TOURS Pitard SAINT AVERTIN Brûlon-Plantin TOURS Racault MONTS Daumain CHATEAU RENAULT Combettes BEAUMONT EN VERON pain perdu CHAMBRAY LES TOURS Courier VERETZ Doisneau TOURS Velpeau LA RICHE Bert TOURS Mirabeau SAINT CYR SUR LOIRE Moulin-République élém FONDETTES Philippe MONTLOUIS Racault L' ILE BOUCHARD Les 2 Rives BLERE Balzac TOURS Poulenc

> dans 48 écoles maternelles LA CROIX EN TOURAINE Duteil VEIGNE Les Gués SAINT CYR SUR LOIRE Périgourd TOURS Rabelais SAVONNIERES 4 couleurs BALLAN MIRE Prévart AMBOISE J. D'Arc TOURS Péguy TOURS La Fontaine TOURS Hugo VEIGNE Bourg SAINT AVERTIN Brûlon TOURS Verne (Jules) TOURS Abeilles (Les) MONTBAZON J. Le Bourg TOURS Ferry TOURS Boutard TOURS Giraudeau AZAY SUR CHER Perrault SORI-

GNV CHAMBRAY LES TOURS La Fontaine JOUE LES TOURS Morier ESVRES SUR INDRE Les Sources TOURS Fort JOUE LES TOURS Marie Curie NOTRE DAME D'OE Dès TOURS Rimbaud CINQ MARS LA PILE Courier AMBOISE Paré PARCAY MESLAY TOURS Duhamel AVOINE Matisse NEUILLE PT PIERRE Prévart FONDETTES Claudel CHAMBRAY LES TOURS Bastié TOURS Croix Pasquier MONTLOUIS Desnos AZAY LE RIDEAU BLERE Lecourt SAINT MARTIN LE BEAU Dolto TOURS Pagnol MONTS Beaumer LA VILLE AUX DAMES Colette TOURS Mermoz MONTLOUIS Les Rallières TOURS Bert LA MEMBROLLE Gonthier CHINON Prévart

> dans 27 écoles primaires PERNAY PONT DE RUAN TOURS Pérochon CANGEY ARTANNES Guéhénno FONDETTES Guignière (applic.) FONDETTES Dolto élém et mat (applic.) CERELLES TOURS Camus-Maurois TOURS Rolland SAINT ROCH SAINT CYR SUR LOIRE Création d'un école élém Moulin-République SAINT PIERRE DES CORPS Joliot Curie MAZIERES DE TOURAINE SAINT AVERTIN Adam élém et mat DRUYE SAINT AVERTIN Grands Champs élém et mat THILOUZE Balzac BEAUMONT-LOUESTAULT AUTRECHE TOURS Buisson-Molière CORMERY Prévart VILLEPERDUE POCE SUR CISSE CHARENTILLY SAINT CHRISTOPHE/LE NAIS DES-CARTES Balesmes élém et mat

> RPI > 25 à Benay/restigné ou La Roche Clermault/Marcay

Notre département a peu de REP et REP+ en comparaison avec des départements comparables au nôtre (Eure et Loir et Loiret). Au final, il y aura dans notre département 61 classes dédoublées pour les CP et CE1 notamment suite à la suppression de tous les postes PARE de ces écoles. Le Loiret lui doit pour la rentrée 2019 ouvrir 37 classes de CE1 et l'Eure et Loir 25 classes. Nous pourrions penser que le faible nombre d'écoles en REP et REP+ en Indre-et-Loire permette des situations optimales d'accueil des élèves. Pourtant, nos écoles en REP et REP+ sont toutes soit avec des effectifs à plus de 13 dans les classes dédoublées soit avec des effectifs à plus de 24 dans les autres niveaux (alors que la moyenne dans les écoles élémentaires hors REP et REP+ est à 24,27). Il est donc à minima nécessaire d'ouvrir une classe de plus dans toutes ces écoles.

Pour les écoles « en politique de la ville », elles sont non seulement une nouvelle fois les grandes oubliées, mais cette année les victimes de votre carte puisque vous décidez de diviser par 2 leurs moyens en supprimant les postes PARE : ce choix va mettre en difficulté des équipes stables ou qui se reconstruisent après avoir rencontré des difficultés importantes. Nous vous demandons de revenir sur ce choix dans l'intérêt des élèves qu'elles accueillent.

Vous aviez été particulièrement à l'écoute de notre déclaration de l'année dernière sur la détérioration du climat scolaire et la nécessité d'y répondre par une baisse des effectifs qui est stoppée cette année puisque nous constatons à nouveau une augmentation des seuils d'ouverture.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN
POUR MON ECOLE !

Ainsi, votre carte scolaire ne comporte :

>Rien dans votre carte pour les RASED Les informations fournies par les écoles ont confirmé qu'un grand nombre d'écoles ont besoin de prise en charge RASED : en E, en G et de prise en charge par le psychologue scolaire. Or il s'avère que les RASED sont, selon les secteurs, inexistantes, incomplets et dans tous les cas débordés. Il nous apparaît donc urgent de combler ce manque par un départ massif en formation CAPPEI, dans les différentes options.

>rien pour la formation continue des personnels >rien pour la direction d'école >rien sur une brigade intervenant dans les écoles confrontées à des élèves ayant un trouble du comportement et de la conduite.

Nous vous demandons M l'Inspecteur de revenir sur votre projet de fusion des postes de ZIL et BD. Vos services ont indiqué que le remplacement s'était fortement amélioré, ce projet n'a pas de sens pour nos collègues.

Nous profitons également de ce CT pour rappeler notre opposition aux modalités d'évaluation CP qui ont débuté récemment, elles dessaisissent les équipes et le Ministère s'est encore une fois bouché les oreilles sur les critiques constructives portées à ces évaluations. Jusqu'à quand ce décalage sera-t-il tenable pour les professionnels que nous sommes ?

Nous pourrions formuler cette même remarque quant au déni d'écoute des propositions constructives relatives à la direction d'école, système articulé autour de son conseil des maîtres, richesse et spécificité dont le système français peut être fier. Au contraire, nous nous opposons aux mesures annoncées.

Pour ces raisons, nous appelons les enseignants, parents et écoles à se mobiliser durant la période de la carte scolaire.



© Photo NR, Hugues Le Guellec Préfecture de Tours 03/02



CARTE SCOLAIRE : LES MESURES DE L'IA37

MATERNELLE FERMETURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
MONNAIE		7	23,00	20,13	26,83
VERETZ	La Petite Muse	7	22,86	20,00	26,67
CHATEAU RENAULT	Malraux	4	19,50	15,60	26,00
LOCHES	Mariaude	4	17,00	13,60	22,67
MATERNELLE OUVERTURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
JOUE LES TOURS	Vallée Violette	5	20,00	16,67	25,00
LA CROIX EN TOURAINE	Duteil	3	32,00	24,00	48,00
VEIGNE	Les Gués	4	30,00	24,00	40,00
BALLAN MIRE	Prévert	9	29,00	26,10	32,63

Autres mesures

> **Dédoulement** des CE1 en REP 8 postes

Tours Diderot-Pascal +2

Tours Bernard-Pasteur +2

St Pierre des Corps Viala-Stalingrad

+2

Joué les Tours Blotterie +1

Saint Pierre des Corps Wallon +1

> **Suppression 8 postes TRBD**

> **Suppression 8,5 postes PARE**

Amboise Sand Château Renault Mandela Sainte Maure de Tne Voltaire

Tours Bastié Tours Buisson-Molière La

Riche Bert La Riche Buisson Descartes

Balesmes Descartes Côte des

Granges mat Château la Vallière Val-

lée du lac Villiers au Bouin Tours

Verne Tours Gide

Et ouverture de 8 X 0,5 postes Ré-

ussite au cycle II

Amboise Sand Château Renault Man-

dela Sainte Maure de Tne Voltaire

Tours Bastié Tours Buisson-Molière La

Riche lieu à définir Autrèche Tours

Gide Descartes

> Fermeture d'1 poste à l'ESPE

> fermeture de 2 postes allophones

dans le second degré

> Transformation d'un 0,5 CP LV en

maîtrise de la langue et 0,5 CP climat

scolaire en CP sciences

> **fermeture de 4 étiquettes PEMF**

pour ouvrir 0.5 CP REP et REP+ et 0,5

CP formation des formateurs

> **ouverture** 1poste enseignant-

réfèrent et PIAL

> **ouverture** d'une ULIS école

> **Transformation** du poste MDPH en

poste Réfèrent MDPH

> Transformation d'une classe mater-

nelle en classe élémentaire. L'école

maternelle de Rivarennnes devient une

école primaire. (Régularisation)

> Changement d'implantation adminis-

trative du poste de remplaçant ZIL de

l'école maternelle Juteau de Bougueil

vers l'école primaire de Bréhémont

> **Projets de fusions**

Projet de fusion de l'école maternelle

Verne de Tours avec l'école élémen-

taire Verne de TOURS.

Projet de fusion de l'école maternelle

Vallée Violette de Joué Lès Tours

avec l'école élémentaire Vallée Vio-

lette de Joué lès Tours.

ELEMEN- TAIRE FER- METURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
METTRAY		6	18,17	15,57	21,80
TOURS	Gide	12	23,67	21,85	25,82
ELEMEN- TAIRE OU- VERTURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
TOURS	Giraudoux	5	33,40	27,83	41,75
CHAMBRAY LES TOURS	Moulin	7	28,00	24,50	32,67
VEIGNE	Des Varennes	7	27,29	23,88	31,83
SAINT PIERRE DES CORPS	Sablons-Sémard	8	27,25	24,22	31,14
NEUILLE PONT PIERRE	Prévert	5	27,00	22,50	33,75
LA VILLE AUX DAMES	Marie Curie	14	26,00	24,27	28,00
JOUE LES TOURS	Vallée Violette	8	27,13	24,11	31,00

PRIMAIRE FERMETURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
JOUE LES TOURS	Maison Neuve	0,25	21,43	18,75	25,00
SONZAY	Yvan POM- MEAU	0,25	21,29	18,63	24,83
CHINON	Jaurès élém et Mat	0,25	21,14	18,50	24,67
ROUZIERS DE TOURAINE	Jean Maison- nave	0,25	20,57	18,00	24,00
VILLEDOMER	élém et mat	0,25	20,29	17,75	23,67
LE BOULAY	Jean Bouhours	0,25	19,40	16,17	24,25
CHANCAY	Pierre Halet	0,25	19,40	16,17	24,25
LIMERAY	Cousteau	0,25	18,80	15,67	23,50
SAUNAY	Chemin vert	0,25	18,50	14,80	24,67
NEUVY LE ROI		0,25	18,20	15,17	22,75
NOUZILLY	Salmon	0,25	18,00	15,43	21,60
BERTHENAY			16,00	12,00	24,00
COURCAY			16,00	12,00	24,00
PRIMAIRE OUVERTURE		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
PERNAY		0,25	29,29	25,63	34,17
PONT DE RUAN		0,25	28,14	24,63	32,83
TOURS	Pérochon	0,25	28,00	22,40	37,33
CANGÉY		0,25	27,75	22,20	37,00
ARTANNES	Guéhénno	0,5	27,60	25,09	30,67
CERELLES		0,25	26,75	21,40	35,67
SAINT PIERRE DES CORPS	Joliot Curie	0,25	26,40	22,00	33,00
FONDETTES	Guignière (applic.)	1	27,29	23,88	31,83

RPI FERME- TURE Rivarennnes

REP REP+		nb classes	moyenne	moyenne plus 1 classe	moyenne moins 1 classe
SAINT PIERRE DES CORPS	Marceau- Courier REP+	9	20,14	17,63	23,50

Promotions 2018-2019

Un retard dont on ne voit pas la fin !



Il est ici question de l'accès au 7ème échelon et au 9ème échelon de la Classe Normale, les deux seuls « endroits » du nouveau déroulement de carrière où deux vitesses d'avancement subsistent.

Nous parlons donc de l'ensemble de nos collègues qui ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière dans le courant de l'année scolaire 2017-2018, qui connaissent l'avis rendu par M l'inspecteur d'Académie en septembre dernier et qui peuvent donc être concernés par une accélération d'un an pour accéder soit au 7ème, soit au 9ème échelon de la Classe Normale.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN
POUR MON SALAIRE !

■ La date de la CAPD ?

Elle n'est tout simplement pas encore fixée.

Elle aurait dû se tenir au plus tard dans ce mois de janvier mais ce ne sera pas le cas. Interrogée par nos soins à plusieurs reprises, l'Inspection Académique nous dit ne pas posséder (encore) les outils informatiques nécessaires !

Nulle raison d'en douter dans la mesure où cette incapacité frappe l'ensemble des départements.

Il y a par contre quelques raisons pour commencer à s'impatienter et râler contre l'inconséquence des services ministériels à l'origine du problème. **Dès le début de la semaine, le SNUipp-FSU national va intervenir auprès du Ministère pour mettre un terme à cette plaisanterie qui n'a que trop duré.**

■ Quelles conséquences ?

L'objectif et l'exigence sont qu'il n'y en ait aucune. Si ce n'est bien sûr celle du retard de perception des sommes dûes mais comme cela a toujours existé.

Le vrai problème est bien évidemment celui de la prise en compte sur les revenus 2018 des sommes dûes au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018 donc.

Il est en effet hors de question que cette rémunération de 2018 entre dans le cadre du prélèvement de l'impôt à la

source en vigueur depuis le début de cette année.

Sont concernés les collègues dont la promotion au 7ème ou au 9ème échelon aura pris effet entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2018. Nous sommes déjà intervenus auprès de M l'Inspecteur d'Académie et de Mme la Rectrice pour que les garanties soient données.

■ **Un rappel** : Tous nos collègues promus automatiquement aux autres échelons que le 7ème et le 9ème, dans la période allant du 01/09/18 au 31/08/19, ont déjà reçus leurs arrêtés de promotions via I-Prof.

Nos collègues promus dans la période allant du 01/09/18 au 31/12/18, ont perçu cette hausse de salaire sur le traitement de décembre 2018.

Rappelons aussi que tous les collègues ayant bénéficié d'un Rendez-vous de carrière au 9ème échelon (dans la 2ème année de cet échelon) dans l'année scolaire 2017-2018 sont intégrés dans le tableau d'avancement à la Hors-Classe pour septembre prochain.

Une CAPD qui traitera de l'accès à la Hors-Classe aura lieu en mai ou juin prochain (normalement !).

Nous aurons donc l'occasion d'y revenir en détails d'ici là.

Une première mobilisation des AESH pour un statut et une meilleure reconnaissance de leur métier

Vannes, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Rennes, Rodez, Saint-Etienne, TOURS... les AESH se sont rassemblés partout en France dans le cadre d'une journée nationale de mobilisation unitaire, pour revendiquer leur droit à une reconnaissance professionnelle passant par la création d'un vrai métier, un statut reconnu, des emplois stables et pérennes, des temps complets, une revalorisation des salaires et une véritable formation professionnelle.

De nombreux AESH, des femmes pour la plupart, ont témoigné de leurs conditions de travail actuelles et des difficultés à vivre d'un métier qu'ils aiment et pour lequel ils attendent une pleine reconnaissance de la tâche qu'ils accomplissent au quotidien auprès des élèves en situation de handicap.

Les premières annonces du ministre de l'Éducation nationale sur un recrutement en CDD de trois ans, la mise en place de pôles inclusifs d'accompagnement localisés ou la possibilité d'étendre l'accompagnement au temps périscolaire ne sont pas à la hauteur des attentes de ces personnels malmenés et précarisés.

Le SNUipp-FSU attend du ministre qu'il entende les revendications légitimes des AESH et que les arbitrages qui seront rendus le 11 février à l'issue de la concertation sur l'école inclusive portent sur une pleine reconnaissance du métier des accompagnantes et des accompagnants des élèves en situation de handicap. A défaut, il prendra contact avec les organisations syndicales appelant à la mobilisation du 6 février pour en préparer des suites.



Rassemblement le 6 fev devant la préfecture de Tours. Une délégation a été reçue par Mme la Préfète. Lire le compte rendu sur notre site.

Capd Mardi 29/01 :

- Notre déclaration pour la défense du paritarisme et des personnels lire ci-dessous

-Avancement: rendez-vous de carrière 2017-2018, saisine de la CAPD suite à recours gracieux . En préparant la CAPD, vos élus **SNUipp-FSU37** ont signalé à l'IA37 que la situation de tous les collègues ayant fait une saisine n'était prise pas en compte dans les documents pour préparer cette CAPD. L'IA a reconnu ce problème et convoquera rapidement une nouvelle CAPD. L'administration doit contacter tous les collègues concernés pour savoir s'ils maintiennent ou non leur saisine. Suite aux interventions du **SNUipp-FSU37** , l'IA a indiqué travailler avec le rectorat pour des règles équitables et transparentes pour les avis des Rendez-vous de carrière. Nous avons dénoncé ce retard qui ne permet pas toute la transparence et l'équité pour les promotions de cette année.

-Permutations informatisées : toutes les demandes ont été validées dont une demande pour handicap. Nous joindre pour toutes questions.

-Circulaire temps partiels 2019-2020 : Modification : le temps partiel pour créer une entreprise n'est plus de droit mais sur autorisation. Nous joindre pour toutes questions. **Le SNUipp-FSU37** est intervenu pour demander le droit au temps partiel pour tous et notamment le 80% sur autorisation. Nous avons voté contre cette circulaire qui limite donc nos droits.

DECLARATION CAPD 29/01

Nous voici réunis aujourd'hui pour installer la nouvelle CAPD suite aux élections professionnelles. Par ces élections, la Profession a largement confirmé sa confiance au SNUipp et à la FSU que ce soit au niveau départemental, académique ou national. Avec une hausse de la participation de 6 points et un gain de 250 voix, le SNUipp-FSU a été plus que conforté par les collègues à la CAPD en recueillant près de 58% des voix (plus 8% par rapport à 2014) et gagne un élu de plus en CAPD en gagnant 7 sièges sur les 10. Cette place a aussi été confortée au niveau académique avec pour le première fois le SNUipp-FSU majoritaire dans les CAPD des 6 départements et au niveau national où il renforce sa position de premier syndicat de la profession.

Le SNUipp-FSU prend toute la mesure de la confiance que nos collègues lui accordent : il continuera à défendre dans les instances et dans son travail au quotidien les droits de tous les collègues et son projet pour l'école. Par ces votes, les collègues de notre département ont fait de nous leurs délégués et il nous paraît important, au-delà des chiffres, de profiter de cette CAPD d'installation pour non seulement revenir sur les enjeux de ces élections mais aussi en signaler les dysfonctionnements. Les personnels AVS-AESH ont vécu très violemment ce scrutin. Ils ont subi un empêchement à voter qui démontre le peu de cas que fait l'administration de ces personnels pourtant si indispensables dans nos écoles. Déjà mal payés et précarisés, ils se retrouvent aussi bâillonnés dans le choix de leurs représentants.

Pour le SNUipp l'activité de délégués du personnel n'est pas séparable de notre activité syndicale générale, elle en est un moment particulier. Elle épouse donc les

règles et les grandes options défendues par notre organisation syndicale : la transparence, la recherche permanente de l'amélioration des règles en lien direct avec les exigences et positions des collègues et des écoles, la défense de l'équité et de la garantie d'application de la même règle pour tous, l'information détaillée sur tous les dossiers et leurs enjeux avant et après les instances. Le rappel de ces engagements n'est pas un effet de manche, il remet au cœur de cette CAPD l'importance du paritarisme dans la constitution même du dialogue social dans notre profession, au sein de notre pays. Nous sommes porteurs de l'histoire de ce département, nous avons le recul d'années de représentation et de défense exigeante des collègues. En voulant remettre en cause le fonctionnement des instances paritaires, c'est la profession toute entière que le Ministère cherche à déposséder de ses droits.

Les préoccupations de nos collègues et les besoins de la profession sont multiples et ne se suffiront pas non plus des effets d'annonces médiatiques du Ministère. En cette période où la question de l'égalité des chances et de la justice sociale est au cœur de l'actualité, notre société a besoin de plus d'Ecole et de mieux d'Ecole pour lutter efficacement contre l'échec scolaire et les inégalités. Et faire croire que l'on résoudra ces inégalités en classant les écoles, les enseignants et les élèves avec des nouvelles évaluations CP, c'est mépriser les remontées des collègues qui sont pourtant des spécialistes de l'éducation. C'est en ce sens que le SNUipp-FSU 37 appelle les collègues à ne pas faire remonter les résultats de ces évaluations.

Le budget 2019 ne permettra pas de répondre aux besoins du système éducatif et de ses personnels. Sur la question des conditions et du temps de travail, sur la question des effectifs, sur la question salariale et celle de la formation (initiale et continue), le compte n'y est pas. Les collègues continuent de constater que leurs conditions de travail ne cessent de se



Vos 7 collègues élu-es titulaires à la CAPD 37



Vos 7 collègues élu-es suppléant-es à la CAPD 37



Vos collègues élu-es dans d'autres commissions :



dégrader, que leur pouvoir d'achat continue de baisser et que la formation est inadaptée voire quasi inexistante et ne répond pas aux exigences de transformation de notre métier.

C'est sur ces aspects que le SNUipp FSU a interpellé, régulièrement, depuis de nombreuses années localement et nationalement , de façon argumentée, le Ministère et ses représentants locaux, qui aux difficultés qui conduisent à rendre aujourd'hui notre profession de moins en moins attractive. Les gouvernements successifs n'ont pas apporté de réponses à la hauteur des difficultés et ont ainsi, en dédaignant les multiples alertes lancées, laissé le malaise s'enkyster. Il est grand temps que les gouvernements reconsidèrent ce que le mot dialogue social veut dire.

C'est bien par l'amélioration globale des conditions d'exercice : effectifs, rémunération, formation, conditions de travail que doit passer la mise en place d'une école de la confiance pour les personnels comme pour les usagers.

Statut du directeur / Réorganisation structurelle de l'école. L'identité du 1er degré en danger.

Une communication publiée le 15 novembre sur le site du gouvernement annonce que le ministre de l'Éducation nationale va engager une transformation du statut des directrices et directeurs d'école à compter de janvier 2019.

Au-delà de la question de ce nouveau statut, c'est la réorganisation structurelle de l'École qui est en jeu et l'identité du 1^{er} degré.

Le directeur = un pilote de la politique ministérielle ?

Les objectifs affichés du ministre :

- ⇒ Arriver à un changement du statut de directeur d'école pour favoriser, mieux articuler, les liens entre primaire et collège.
- ⇒ Rapprocher les directeurs d'école des chefs d'établissement du second degré.
- ⇒ Favoriser l'apprentissage et la maîtrise du socle commun de connaissances par les élèves grâce au rôle du directeur.

Pour le SNUipp-FSU, évaluations et performances fondent la politique ministérielle. Le ministre aurait donc besoin d'un pilote pour la mettre en œuvre et s'assurer de sa bonne application. Dans cette logique, ce pilote doit être au plus près des personnels et pleinement investi d'une autorité pour pouvoir imposer les normes ; des normes qu'il n'aura d'ailleurs pas définies lui-même ; des normes prises en dehors du cadre de travail ; des normes dont on sait, pour certaines, qu'elles ne sont pas réalisables.

Les directeurs, ou tout du moins un certain nombre d'entre eux, se verraient confier la mission de porter et mettre en œuvre des dispositifs de contrôle, afin de mesurer, via des indicateurs chiffrés imposés, l'action des uns et des autres au sein de l'École. Cette logique de l'évaluation et de la performance accentuera l'individualisation et éclatera les collectifs de travail.

Le fonctionnement quotidien des écoles, les relations professionnelles au sein des équipes et le fonctionnement démocratique du conseil des maîtres seront bouleversés. Les directeurs verront leur rôle d'animateur d'équipe se transformer en celui d'administrateur et de manager.

La généralisation de l'évaluation (élèves, personnels, écoles) est ici centrale car elle a pour visée de déterminer à terme, à l'échelle d'une nouvelle organisation des écoles, l'attribution des moyens.

JM-Blanquer ne dit pas autre chose ; il a d'ores et déjà, pour l'éducation prioritaire, présenté un changement de paradigme en soutenant « la réussite des établissements » et non plus « le soutien à la difficulté ».

Des missions territoriales ?

Le rapport parlementaire Rilhac-Bazin a suggéré de confier une partie des tâches administratives des directeurs d'école au

service des affaires scolaires des communes. Il propose aussi que les directeurs puissent exercer des responsabilités municipales comme être responsable du périscolaire.

Le ministre dit avoir engagé des discussions avec les collectivités locales : « Nous discutons avec les collectivités locales pour arriver à un changement du statut de directeur d'école ». Cette annonce laisse « perplexe » l'Association des Maires de France (AMF), « Il n'y a pas de travaux en cours concernant les directeurs d'école ». Cependant « On est très demandeurs d'un statut de directeur d'école parfaitement identifié, autonome sans doute, avec un vrai dialogue avec les collectivités locales. Mais cela relève de la responsabilité de l'Éducation nationale. ». Quant à la proposition du rapport sur les tâches qui seraient assurées par les mairies, « Ce n'est juste pas possible », affirme l'AMF.

Pour le SNUipp-FSU, il ne peut y avoir de confusion entre ce qui relève du cadre de la fonction publique d'État et ce qui relève des collectivités territoriales. Il y a un danger de municipalisation de l'École. À l'opposé, le SNUipp-FSU revendique une clarification des missions et du respect des cadres d'intervention des différents partenaires de l'école.

Le regroupement des écoles vers les bassins de collège marque un éloignement des services publics de proximité et engendra des problématiques de mobilité pour les élèves et leur famille. Pour la plupart des maires, le lien étroit avec les directrices et directeurs reste indispensable. **La réorganisation de l'École avec un directeur rattaché au principal de collège nuira à ce partenariat.**

Une réponse aux attentes des directrices et directeurs ?

Ce statut ne répondra pas à un légitime besoin de reconnaissance, il ne favorisera pas une plus grande autonomie dans la gestion de l'école. Bien au contraire, les directeurs et directrices devront mettre en place des outils et procédures qui viendront s'interposer entre eux et leur équipe enseignante. Cette division ne permettra ni aux uns ni aux autres de remplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Tout comme le sont aujourd'hui les chefs d'établissements du second degré, les directeurs seront donc étroitement encadrés et leurs pratiques progressivement normalisées via des contrats d'objectifs et des batteries d'indicateurs jugés par l'institution comme « indispensables », « nécessaires » ou « utiles ».

A n'en pas douter, le déroulement de carrière et de rémunération serait associé au « mérite ».

La logique concurrentielle entre écoles mettra aussi les collègues sous tension. Dans un cadre qui s'avérera vite très contraint, le discours de l'institution renverra les directeurs et directrices à leurs

nouvelles responsabilités, plus lourdes au final, en leur disant : « Vous êtes désormais comptables des résultats des élèves, garant de la qualité des enseignements et des performances du système éducatif ».

Un statut pour les directeurs et directrices n'est pas sans poser de nombreuses questions en termes de gestion des personnels d'autant qu'il est fort peu probable qu'il concerne tous les actuels directeurs et directrices. Ceux directement rattachés aux principaux des collèges dans le cadre des écoles du socle ou/et ceux dans les écoles de taille importante (plus de 10 classes ?) se verraient confier des missions d'autorité, de futurs adjoints du chef d'établissement par concours ou poste à profil ? Par concours, comme le préconise le rapport parlementaire, on créerait un nouveau corps avec tout ce qu'il implique (affectation, mutation, avancement...), potentiellement ouvert à des non-enseignants. Quel rôle, quelles missions pour tous les directeurs en postes actuellement qui n'intégreraient pas ce nouveau corps qui ne bénéficieraient pas de nouveau statut (le cas de la grande majorité des collègues dans un département comme le nôtre) ?

Le SNUipp-FSU porte deux axes:

- Répondre aux préoccupations des directeurs et directrices en avançant des revendications réellement porteuses d'améliorations des conditions de travail pour ces collègues (augmentation du temps de décharge, formation, aide au fonctionnement de l'école...).
- Dénoncer le statut comme un outil au service de la réorganisation territoriale des structures de l'Éducation Nationale et du nouveau management public.

Il va falloir être vigilants et réactifs dans les semaines qui viennent. En ce sens, le SNUipp-FSU s'est adressé par courrier aux associations d'élus, de parents d'élèves et aux groupes parlementaires. Nous mettons à votre disposition, sur le site internet du SNUipp-FSU 37, une motion à adopter lors d'un conseil d'école ou d'un conseil des maîtres puis à nous renvoyer. Nous déposerons ces motions lors d'une prochaine instance.

Nous sommes tous concernés !

Motion du Conseil des maîtres sur notre site.

Quel avenir pour l'école maternelle ?

Les multiples annonces du ministre, les assises de la maternelle, les notes au BO sur le français et les mathématiques, le cadrage des animations pédagogiques, la mise en place et l'exploitation des évaluations CP, la fiche maternelle du dossier de presse de rentrée du ministère sont autant d'indices qui convergent vers une transformation de ce qui fait la spécificité de la maternelle aujourd'hui (ses missions, son identité et ses personnels) et un risque de retour à la primarisation de celle-ci.

I - Fragilisation de la scolarisation des moins de trois ans : une scolarisation passée sous silence

Alors que le ministre nous annonce l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans (projet de loi pour 2019) et que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, la scolarisation des moins de 3 ans est de fait rejetée en dehors du champ de la scolarité obligatoire et complètement passée sous silence. Pourtant c'est cette dernière qui offre les meilleurs gages de réussite scolaire en particulier pour les enfants issus de familles éloignées de la culture scolaire selon les conclusions du rapport du CNESCO invoqué par le ministère pour asseoir la mesure phare des Assises de la Maternelle.

Si cette scolarisation baisse de manière continue depuis 1999, elle permet pourtant aux élèves les plus fragiles de développer des compétences langagières et sociales et de renforcer le lien école/familles. La mise en place de dispositifs spécifiques en éducation prioritaire avec la loi de refondation a permis de relancer cette scolarisation. Même si celle-ci s'avère insuffisante et si les aménagements spécifiques ne sont pas toujours à la hauteur des particularités des enfants de cette tranche d'âge, il est nécessaire de continuer à la développer (le taux de scolarisation des moins de 3 ans 11,81% reste trois fois inférieur à ce qu'il était au début des années 2000).

Les mesures prises pour développer l'accès des familles défavorisées à la crèche dans le «pauvreté» doivent s'accompagner d'un renforcement de la scolarisation des moins de trois à l'école dans des dispositifs spécifiques.

II - Révision des programmes, apprentissage du vocabulaire, vers un retour à 2008 ?

Dans le même temps et après la réécriture des programmes cycles 2,3 et 4, il est annoncé la révision des programmes du cycle 1 pour la rentrée 2019. Le principe d'une progression uniforme est peu adapté aux différences de développement des jeunes enfants. De plus, cela risque de dessaisir les équipes pédagogiques de la programmation de leurs enseignements à l'échelle du cycle. L'instabilité des missions pédagogiques ignore enfin l'engagement des enseignants de maternelle pour s'approprier, sans formation continue ni temps institutionnel dédié, les programmes 2015 et une logique d'évaluation inédite induite par le carnet de suivi des apprentissages.

Le SNUipp-FSU s'interroge sur un retour en arrière avec l'annonce d'un ouvrage sur

«mots de la maternelle» et l'intervention d'Alain Bentolila aux Assises de la maternelle qui rappellent les programmes de 2008 où les listes de mots et l'automatisation primaient sur la construction du sens. Cette démarche va dans le même sens que l'apprentissage de la lecture prôné dans le guide orange où la maîtrise du déchiffrage précède l'apprentissage de la compréhension. La maternelle va-t-elle se voir assigner comme mission première l'acquisition «un vocabulaire précis et des structures de la langue»? Il s'agirait d'un véritable retour en arrière par rapport aux programmes 2015 qui mettent le langage au centre du développement de la pensée des élèves et insistent sur la construction du sens. Restreinte à l'enrichissement lexical, l'acquisition du langage serait détournée de son ambition première: apprendre à parler pour exprimer sa pensée et agir sur le monde.

Les conséquences des évaluations CP sur les contenus des apprentissages du cycle 1 : un retour vers la primarisation de la maternelle ?

Actuellement les IEN sont chargés de se saisir des résultats des évaluations CP «apporter des indications aux professeurs de maternelle sur les besoins des élèves».ées sur les compétences grapho-phonologiques et la reconnaissance de lettres et de sons, la cible principale des évaluations CP est en décalage par rapport aux acquisitions langagières réalisées en maternelle. L'intervention souhaitée des IEN, CPC ... auprès des enseignants de maternelle, l'intégration préconisée des enseignantes de GS aux animations pédagogiques dédiées à la lecture au CP renforce le mouvement de primarisation de la maternelle. **Pourtant faire trop tôt et trop vite ne peut que générer l'échec des élèves les plus éloignés de la culture scolaire** (cf. rapports IGEN).

III - La formation des enseignants et la place des ATSEM

Si la proposition de formations spécifiques qui font actuellement défaut est positive, celle-ci ne peut se confondre avec une spécialisation maternelle qui segmenterait à terme le corps des professeurs des écoles. Le SNUipp ne revendique pas une formation spécifique pour enseigner en maternelle mais des modules maternelle dans chaque ESPE pour tous les stagiaires avant la prise de poste.

Au premier trimestre 2019, «plan de formation commun aux professeurs et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sera déployé en étroite collaboration avec les collectivités territoriales».Pour le SNUipp-FSU, c'est une mesure positive dont l'amplitude et le cadre réglementaire restent à définir. La revalorisation des missions éducatives des ATSEM, positive en soi, appelle à une certaine vigilance. Les missions des ATSEM ne sont pas à confondre avec l'enseignement scolaire qui relève exclusivement dès la TPS de l'expertise de professionnels qualifiés, titulaires du CRPE.

Le label du dispositif «adultes par classe» dans les écoles maternelles classées en REP+ » acté par le conseil des ministres du 18 juillet 2018 dans « 60 quartiers priori-

taires » incite les collectivités à mettre à disposition une ATSEM par classe sur le temps scolaire. Une annonce positive mais qui reste à la charge des collectivités. Le SNUipp-FSU s'interroge sur la signification de ce label «adultes par classe»? Il ne faudrait pas que soit comptabilisé lors des opérations de carte scolaire le nombre d'adultes présents dans les classes comme cela se fait dans les autres pays européens et non celui des enseignants.

IV - Une fusion des écoles maternelles et élémentaires ?

La mission « » sur les directeurs d'école publiée le 1^{er} août 2018 préconise la disparition des écoles maternelles, absorbées par l'élémentaire au sein d'écoles primaires : «nécessité de regrouper maternelle et élémentaire nous semble évidente maintenant que la scolarité est obligatoire dès 3 ans. Toutes les écoles devraient être des « écoles primaires ». C'est dans l'intérêt des enfants de bénéficier d'une continuité entre cycle 1 (maternelle) et cycle 2 (du CP au CE2), mais également dans l'intérêt des enseignants qui pourront passer du cycle de maternelle aux cycles 2 et 3, sans changement d'affectation ».

Des propositions qui mettent en avant la dimension pédagogique mais qui en fait, ont des objectifs d'économie de moyens. Pour le SNUipp-FSU, la continuité des cycles 1 et 2 passe d'abord par la reconnaissance et la stabilité des missions pédagogiques de la maternelle et du temps pour se rencontrer. Toutes les expériences de fusion maternelle/élémentaire montrent qu'elles se font souvent au détriment des spécificités de la scolarisation maternelle. En milieu urbain, la taille critique atteinte par certaines écoles primaires détériore le climat scolaire dont pâtissent les plus jeunes élèves. A terme, cette dégradation des conditions de scolarisation pourrait favoriser la fuite vers l'école privée au détriment de la mixité sociale, et l'émergence de structures d'accueil de type jardins d'éveil.

Pour le SNUipp-FSU, la scolarisation maternelle nécessite une toute autre ambition : des effectifs allégés (« pas plus de 25 par classe », « pas plus de 20 en Éducation Prioritaire et 15 en TPS »), des locaux et matériels adaptés, une formation enrichie par les apports de toute la recherche, une ATSEM par classe à temps plein, une complémentarité fondée sur le respect des missions et statuts des personnels enseignants et territoriaux, la présence des RA-SED...

Le dossier de presse de rentrée du ministère que nous venons de vous présenter propose des évolutions préoccupantes pour le SNUipp-FSU qui prépare une campagne «touche pas à ma maternelle»

l'absence de textes pour reporter la mise en œuvre du CPF.

Pour le SNUipp-FSU 37, il y a donc lieu de s'emparer de cette question et d'imposer à l'administration l'ouverture de discussions pour une mise en place rapide : dispositif d'aide à l'élaboration des demandes, traitement de celles-ci, transparence quant à l'enveloppe de financement... Il s'agira aussi, d'imposer sur la durée, la communication d'un bilan annuel chiffré afin de mettre en valeur la faiblesse de l'accès à ce droit et d'en analyser les causes.

Qu'est-ce que le CPF ?

Le compte personnel de formation fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CpA s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017.

Comment connaître ses droits à formation ?

Les fonctionnaires et agents contractuels disposent d'un compte personnel d'activité accessible sur la plate-forme « Mon compte d'Activité » : www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public.

Lors de la première connexion, il faut renseigner le formulaire dans l'espace « S'inscrire » (numéro de Sécurité Sociale, nom de naissance...), puis créer son mot de passe. Ensuite, pour y accéder, il suffira d'indiquer son numéro de sécurité sociale et son mot de passe. Il est possible immédiatement de consulter ses droits à formation.

Comment le CPF est-il crédité ? Les heures disponibles au titre du Droit Individuel à Formation au 31/12/2016 ont été reportées dans leur totalité sur le CPF.

Au 31 décembre de chaque année le CPF est alimenté au prorata du temps de travail accompli sur l'année (le temps partiel est assimilé à un temps plein dans le cadre de l'acquisition des droits à formation), selon les principes suivants :

- > 24 heures de droit à formation par an dans la limite d'un plafond de 120 heures.

Au delà de ce plafond,

- > 12 heures de droit à formation par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds définis plus haut (cf IV de l'article 22 quater de la loi 83-634 du 13 juillet 1983).

Pour quelles formations puis-je utiliser le CPF ?

Les droits acquis au titre du CPF permettent de suivre une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences ou encore un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ayant pour objet :

- > l'acquisition d'un diplôme, titre ou certification listés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>

- > le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution de carrière.

- > la préparation à un concours ou examen.

Cette action de formation peut être proposée :

- > par les structures de formation habituelle (universités,...).
- > dans le cadre d'un plan de formation d'un employeur public.
- > par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Lorsque la durée de formation est supérieure aux heures disponibles sur le CPF, le fonctionnaire ou agent peut, avec l'accord de son employeur, utiliser par anticipation le volume d'heures à acquérir des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande.

Comment effectuer ma demande ?

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Pour l'élaboration de son projet, l'agent peut se faire accompagner par le/la conseiller-ère mobilité.

Comment ma formation est-elle financée ?

L'article 22 quater de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 indique que « Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. », l'utilisation de « en priorité » montre combien ce droit est à conquérir. Le décret du 21 novembre 2018 fixe les plafonds de prise en charge des frais liés au CPF dans les services du ministère de l'éducation nationale.

- > Plafond horaire 25 € TTC.

- > Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle 1 500 € TTC.

Le plafond précédent est porté à 2 500 € TTC lorsque

l'action de formation a pour fonction de prévenir une situation d'incapacité médicale à l'exercice de la fonction de l'agent demandeur.

Ces plafonds peuvent inclure, à la demande de l'agent, les frais occasionnés par les déplacements pour suivre la formation.

La fiche de paye

Baisse du salaire net en janvier...

Suite aux accords PPCR, une part de l'indemnitaire est intégrée sous forme de points d'indice.

L'objectif est de transférer dans le traitement indiciaire une partie des indemnités perçues.

Cela n'augmente pas le traitement net du fonctionnaire (seules une revalorisation de la valeur du point d'indice, gelée depuis 2017, des bonifications indiciaires revues à la hausse ou une augmentation des primes pourraient permettre une augmentation de salaire), mais permet de prendre en compte une partie de l'ISAE dans le calcul de la pension de retraite.

Au 1er janvier 2019, chaque échelon dispose de 5 points d'indice en plus. En contrepartie, la retenue « transfert primes/points » augmente pour passer à 32,42 € par mois pour les professeurs des écoles et à 23,15 € pour les instituteurs.

Cette mesure était prévue en janvier 2018, mais le gouvernement, malgré les engagements pris, avait décidé unilatéralement de la reporter d'un an.

Parallèlement à ce transfert « prime/points », les retenues « pension civile » augmentent et passent à 10,83 % du traitement brut.

Depuis la « réforme régressive » des retraites en 2010, chaque année la cotisation de retraite augmente ainsi en janvier. Résultat sur la fiche de paye : une diminution des revenus nets. Par exemple : pour un professeur des écoles de classe normale au 6e échelon, le salaire diminuera de 3 € et un PE hors-classe au 3e échelon perd 5 €.

Par ailleurs, le prélèvement à la source engendre de fait une diminution du salaire net.

Tous ces éléments combinés rendront encore plus opaque la lecture de la fiche de paye : pour notre part, nous ne pouvons plus, aujourd'hui, publier de grille des salaires nets.

La prime d'activité

La prime d'activité, créée en 2015 et récemment révisée, est un complément de revenu versé mensuellement, sous condition de ressources, aux actifs de plus de 18 ans. Ces montants ne sont pas imposables.

Comment déposer un dossier ?

La demande de prime d'activité se fait via une procédure en ligne auprès de la CAF. En cas d'obtention, la prime d'activité est activée à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. Elle est versée à terme échu et n'est due que pour les montants supérieurs à 15 €.

Chaque trimestre, il faut satisfaire à la déclaration (sur internet) des ressources du foyer des trois mois précédents. Ce sont ces bases qui serviront à l'ajustement et la poursuite éventuelle du versement de la prime d'activité. Tout changement de situation intervenant entre deux déclarations trimestrielles doit être signalé : résidence, situation familiale, activité professionnelle et/ou ressources, patrimoine.

Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

Le calcul est particulièrement complexe, il se fait sur la base d'une déclaration de situation des trois derniers mois précédant la demande. Il dépend :

- 1 Des ressources du foyer :
 - Revenus professionnels : salaire, compléments de salaire (supplément familiale, ...)
 - Revenus imposables annuels de placement ou du patrimoine.
 - Les prestations familiales
- 2 De la composition du foyer :
 - Célibataire, en couple, personne isolée.
 - Nombre d'enfants.

Pour estimer ses droits, la CAF met à disposition un simulateur : www.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa

Quelques exemples de situations :

- Célibataire sans enfant à l'échelon 1 (salaire 1428 € net) percevant une allocation logement de 200 € : prime d'activité : 88 €/mois.
- Célibataire sans enfant à l'échelon 1 (salaire 1428 € net) ne percevant pas



d'allocation logement : prime d'activité : 154 €/mois.

• Célibataire sans enfant à l'échelon 2 (salaire 1627 € net) ne percevant pas d'allocation logement : prime d'activité : 77 €/mois.

• Couple avec deux enfants, l'un à l'échelon 5 (1740 € + 169 € de supplément familial), le second (1300 €, percevant une allocation logement de 200 € et allocation familiale de 131 €). La situation de ce foyer ne donne pas droit à l'attribution de la prime d'activité.

Lire sa fiche de paye ?

Le portail ENSAP permet « normalement » de télécharger ses fiches de paye chaque mois.

<https://ensap.gouv.fr/>

C'est un progrès indéniable par rapport à la situation antérieure où il fallait attendre plusieurs mois pour en prendre connaissance. Prenez le temps de lire attentivement les éléments qui constituent votre salaire : des erreurs peuvent se présenter à tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Contactez-nous en cas d'incompréhension ou de problème techniques.

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>



Ecol'infos janvier 2019 page 17

"Territoires vivants de la République : ce que peut l'école ! Plus de 70 collègues ont participé à la RIS/conférence du samedi 2 février à Saint Avertin avec Benoit FALAIZE.

Vos collègues du SNUipp-FSU37 ont également dans la période rencontré plus de 80 PES lors du 2 réunions et se sont déplacés dans de nombreuses écoles à la demande des collègues pour la carte scolaire, une question liée au climat scolaire... Joué les Tours Vallée Violette mat et élém, Monnaie mat, Château Renault Mandela, Amboise Sand, Joué les Tours Rotière, Ligueil, Mettray mat, Joué Maison Neuve...

POURQUOI
CETTE INITIATIVE ?

De nombreux collègues nous sollicitaient sur ce point et les très nombreuses demandes de ces 2 dernières années nous confirment dans la nécessité de poursuivre cette démarche. Dans l'enseignement, nous ne disposons pas de comité d'entreprise. Il ne s'agit pas d'en mettre un en place, nous n'en avons pas les financements qui proviennent des cotisations patronales qui n'existent pas chez nous. Néanmoins, nous pouvons par

le biais de notre syndicat disposer de prix intéressants : les tarifs accordés aux CE. Nous vous proposons maintenant 9 initiatives.

POURQUOI LIMITER CE SERVICE AUX ADHERENTS ?
 La mise en place de ce dispositif demande une charge supplémentaire de travail pour les enseignants du SNUipp37. Nous ne pouvons donc pas aller au delà de nos adhérents.

POUR AVOIR
VOS TICKETS

Il suffit :
 1) De venir dans nos locaux
 2) OU de nous envoyer un courrier contenant
 Le bon de commande (sur notre site)
 Le chèque de paiement à l'ordre de « SNUipp »
 Et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.



spécialisé dans les CE :
PROMOPARC.

Ainsi, nous aurons accès aux parcs, zoo... suivants au tarif CE!

AQUALAND. Valable dans tous les Aqualand (7 en France). AQUALIBI (BELGIQUE) AQUALUD LE TOUQUET (62) AQUARIUM DE LA ROCHELLE (17) AQUARIUM DE PARIS - TROCADERO (75) AQUARIUM DU VAL DE LOIRE (37) AQUASPLASH (06) BAGATELLE (62) BATEAUX MOUCHES - PARIS (75) BELLEWAERDE PARK - BELGIQUE CITE DE L'ESPACE (31) COBAC PARC (35) DRIEUROPA PARK - ALLEMAGNE FRANCE MINIATURE (78) FUTUROSCOPE (86) GRAND AQUARIUM SAINT-MALO (35) GROTTES DES CANALETTES (66) Nouveauté 2013 LA FERME AUX CROCODILES (26) LA VALLEE DES SINGES (86) LE PAL (03) LE PUY DU FOU (85) LE PUY DU FOU (85)- Billet 2 jours 2013 - MARINELAND (06) MER DE SABLE (60) MINI-CHATEAUX DU VAL DE LOIRE (37) MUSEE GREVIN (75) NIGLOLAND (10) OCEARIUM DU CROISIC (44) OK CORRAL (13) Nouveauté 2013 PARC ASTERIX (60) Pass PARADISOIRS. Accès illimité aux Parc Astérix, Musée Grévin, France Miniature et Mer de Sable pendant 1 an PLANETE SAUVAGE (44) PLOPSALAND LA PANNE - BELGIQUE Nouveauté 2013 PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN (11) SPEED WATER PARK (13) TERRA BOTANICA (49) VULCANIA (63) WALIBI BELGIQUE WALIBI RHONE ALPES (38) WALIBI SUD OUEST (47) ZOO DE BEAUVAL (41) ZOO DE BEAUVAL (41) Billet 1 jour. ZOO DE DOUE LA FONTAINE (49) ZOO DE LA BARBEN (13) ZOO DE LA FLECHE (72) ZOO DE LA PALMYRE (17) ZOO DE THOIRY (78) ZOO DES SABLES D'OLONNE (85)

COMMENT FAIRE ?

Le SNUippFSU37 va adhérer comme syndicat de salariés à ce service (coût 1€ HT par salarié soit 1.5 TTC). Ce service ayant un prix, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer à la cotisation d'autant plus que ce n'est pas déductible des impôts. De plus, tous les adhérents au SNUippFSU37 ne souhaitent pas forcément en disposer.

Il faut donc :

- 1) nous indiquer sur le bulletin d'adhésion, votre choix de souscrire à ce service.
- 2) Nous envoyer un chèque de 1.5 euros en plus de votre adhésion (prix de la souscription).
- 3) Vous recevrez ensuite un code. Vous pourrez alors ouvrir un compte et commander individuellement vos billets de parcs de loisirs à votre guise, de votre domicile, le soir et le week end directement sur le site de PROMOPARC.

Entrée plein tarif : adulte : 4,50 € enfant : 3 €
Tarif CE pour 10 entrées
 (Carte non nominative valable 1 an après la 1ère entrée)
 adulte : 33 € au lieu de 37 €
 enfant : 24 € au lieu de 26 €

Tarif CE
 Entrée plein tarif : adulte et enfant : 2,80 € au lieu de 3,90 €
 Adulte pour la piscine et espace détente : 5 € au lieu de 7,10 €

PARC AQUATIQUE DE LOCHES
 Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous aurez 10% de réduction sur tous les tarifs

PISCINE DU LAC
 Tarif : 4.15 euros le ticket adulte (au lieu de 5.2€) et 3.15 € le ticket enfant jusqu'à 18 ans (au lieu de 4€).

Exemples de tarifs

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	48 €	43,20 €
enfant	38 €	34,20 €
toute l'année	tarif normal	tarif réduit
adulte	260 €	234 €
3- 15 ans	215 €	193.50 €

CENTRE AQUATIQUE MONTRICHARD
 Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous aurez des réductions sur certains tarifs et des avantages pour d'autres tarifs.

Exemples

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	45 €	36 €
enfant	36 €	30 €
toute l'année	tarif normal	tarif réduit
adulte	250 €	6 semaines offertes
3- 15 ans	200 €	6 semaines offertes

PISCINE JOUE LES TOURS
 Tarif : 4 euros le ticket adulte (au lieu de 4.9€) et en-

TICKETS CINEOFF
5.5 euros au lieu de 7
 Salles fixes

CGR
 Tarif : le ticket 6.20 euros au lieu de 8,60 euros.

Bowling "Bowl Center" quartier des 2 Lions:
 Entrée plein tarif : de 4,40 € à 6,20€ en fonction des jours PLUS 2 € pour les chaussures
Tarif CE 4,25 € la partie, location chaussures comprise
 Valable, dans tous les établissements Bowl Center, tous les jours (vacances scolaires compris), sauf veilles de jours fériés, vendredi et samedi de 20h à la fermeture des pistes et les jours fériés. Tickets sans limite de validité.

la pléiade

La Pléiade: billets à prix réduit (de 10 et 15€ au lieu de 12 et 20€ selon catégorie des spectacles et hors tarif "mini" 5€ pour tout le monde). Il faut donc que vous nous contactiez à l'avance du spectacle choisi.

Le Temps Machine: la carte d'abonné à 15€ au lieu de 25€ (il faut au moins 10 abonnements pour bénéficier du tarif CE) qui donne droit au tarif le plus bas sur tous les concerts, tarif réduit à partir de 10 billets achetés pour un même concert. La carte d'abonné au temps machine donne accès au tarif abonné des salles suivantes: Le petit Faucheur (Tours), l'Astrolabe (Orléans), Confort Moderne (Poitiers), l'Excelsior (Le Mans) et Emmetrop (Bourges) + tarif réduit au Chato' Do (Blois).

Pour ces spectacles merci de nous contacter ELISE
 Le lundi et le mardi : 02 47 61 82 91

BON DE COMMANDE : CGR, piscines, bowling...

À retourner à SNUipp37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN

COMMENT DEMANDER VOS TICKETS 37

Il suffit :

1) De venir dans nos locaux

2) OU de nous envoyer un courrier contenant

Ce bon de commande
Le chèque de paiement à l'ordre de « SNUipp »

Et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Nom Prénom :adhérent au SNUipp37.

Je commande :

___ tickets des CGR à 6.20 euros pour la somme de _____
 ___ tickets des CINE OFF à 5.5 euros pour la somme de _____
 ___ tickets piscine JOUE LES TOURS adulte 4 euros pour la somme de _____
 ___ tickets piscine JOUE LES TOURS enfant 3.2 euros pour la somme de _____
 ___ tickets de la piscine du LAC adulte à 4.15 euros pour la somme de _____
 ___ tickets de la piscine du LAC enfant à 3.15 euros pour la somme de _____
 ___ tickets du BOWLING à 6 euros pour la somme de _____
 ___ x 10 tickets de la piscine SPADIUM MONTS adultes à 33 € pour la somme de _____
 ___ x 10 tickets de la piscine SPADIUM MONTS enfants à 24 € pour la somme de _____
 ___ tickets de la piscine LA RICHE adultes et enfants à 2.8 € pour la somme de _____
 ___ tickets de la piscine LA RICHE espace détente à 5 € pour la somme de _____

Soit un total de _____



POUR PROMOPARCS COMMENT FAIRE ?

Le SNUippFSU37 va adhérer comme syndicat de salariés à ce service (coût 1€ HT par salarié soit 1.5 TTC). Ce service ayant un prix, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer à la cotisation d'autant plus que ce n'est pas déductible des impôts. De plus, tous les adhérents au SNUippFSU37 ne souhaitent pas forcément en disposer. Il faut donc : nous indiquer sur le bulletin d'adhésion OU par mail, votre choix de souscrire à ce service. De nous envoyer un chèque de 1.5 euros (prix de la souscription). Vous recevrez alors un code.

Vous pourrez alors ouvrir un compte et commander individuellement vos billets de parcs de loisirs à votre guise, de votre domicile, le soir et le week end directement sur le site de PROMOPARC.

TARIF CE 2019

NATUREO

LOCHES

ARTICLES	Résident CE	Tarif normal CE	Résident	Tarif normal
10 entrées adulte	37,80€	45,00€	42,00€	50€
10 entrées enfant	30,60€	33,30€	34,00€	37€
10 BASICS		99€	/	111€
10 PREMIUM	/	130,50€		148€
10 Aquanatal	/	99,90€	/	111€
10 Bébés nageurs	/	99,90€	/	111€
10 Wellness	/	117,90€	/	131,00€
ABONNEMENTS	Flexible CE	Annuel CE	Flexible	Annuel
Classic swim	22,50€	243€	25€	270€
Classic swim option	27,90€	324€	31€	360€
Essential swim	39,60€	432€	44€	480€
Essential swim option	46,80€	513€	52€	570€
Excellence swim	50,40€	567€	56€	630€
Ludiboo	17,10€	180€	19€	200€
Kid's	/	306€	/	340€
Pass Activité Natation	/	247,50€	/	275€



* 4€ de caution pour le badge peut vous être demandé.

* Frais d'adhésion : 31€ pour l'ensemble de la gamme d'abonnement. Les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis.

Les retraités TOUJOURS DANS LA RUE !

Intervention de Guy Savelon Co-secrétaire départemental de la FGR-FP

pour l'intersyndicale des retraités 37 devant la Préfecture de Tours, le 31 janvier 2019.

Ceux qui ne sont rien sont à nouveau réunis ce matin malgré le temps maussade. Depuis des mois, tout au long de l'année 2018, les illettrés, les cyniques, les fainéants se regroupent devant la préfecture pour dire halte aux injustices qui touchent les retraités. Partout en France les Gaulois réfractaires à l'iniquité protestent.

Jamais les responsables du gouvernement n'ont accepté d'entendre les représentants des retraités regroupant pourtant neuf organisations. Fait significatif, depuis l'arrivée d'Edouard Philippe le secrétariat d'Etat dédié aux personnes âgées n'existe plus. Désormais cette question relève du Ministère des solidarités et de la santé. Le terme « solidarités » ne manque pas de sel quand nous voyons comment les pensionnés sont pris en compte à travers l'augmentation de la CSG et la désindexation des retraites!

"On a demandé des efforts aux retraités, mais maintenant, arrêtez de les emmerder !", déclare cyniquement E. Macron en septembre 2018



@PHOTO NR

alors que l'on évoque une révision éventuelle des droits de succession. Officiellement une des priorités du gouvernement est d'améliorer le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent en baissant les cotisations sociales, quitte à déséquilibrer le budget de la Sécurité sociale. En visite à Colombey les deux Eglises, lors de son « itinérance mémorielle » du début du mois d'octobre, le président Macron ose déclarer ceci à ceux qui protestent contre les mesures qui les touchent : « la seule chose qu'on n'avait pas le droit de faire (*devant le Général*), c'était de se plaindre. Je trouve que c'est une bonne pratique qu'avait le général de Gaulle. Le pays se tiendrait autrement s'il était comme ça", poursuit-il. Nous voyons bien que ceux qui ont travaillé n'ont droit qu'au mépris du chef de l'Etat. E. Macron dit agir pour ceux qui travaillent. Il oublie ceux qui ont travaillé durant toute leur vie et qui attendent un peu plus de considération. « La plupart des mépris ne valent que des mépris » disait Montesquieu. La suite des événements va lui donner raison.

Les multiples refus de concertation et ces déclarations intempestives sont à l'origine de la crise profonde qui frappe notre pays. L'instauration au plus haut niveau d'une guerre des générations constitue un grave danger pour l'unité nationale.

Finalement le 10 décembre dans une intervention télévisée E. Macron concède que l'effort demandé aux retraités avec l'augmentation de la CSG « était trop important et il n'était pas juste. » Le chef de l'Etat annonce que la hausse sera annulée « pour ceux qui touchent moins de 2 000 € par mois ». En fait cette hausse ne sera effacée pour une personne seule que si le revenu fiscal de

référence ne dépasse pas 1 862 € par mois ou 2 850 € pour un couple. Environ 30% des retraités continueront donc à payer une CSG augmentée de 25%. Nous demandons l'annulation totale de cette augmentation.

Autre injustice inacceptable : la désindexation de nos retraites par rapport à l'inflation. En 2018 nous n'avons obtenu aucune augmentation avec une inflation à 1% en 2017, soit une perte de pouvoir d'achat de 2,7%. En 2019 : 0,3% d'augmentation pour une inflation à 1,8% en 2018, soit 3,2% de perte de pouvoir d'achat en prenant en compte l'augmentation de la CSG. Pour 2020, le Conseil constitutionnel a refusé que soit fixé le taux d'augmentation des retraites car l'établissement du budget de la nation est annuel.

« Le niveau de vie des retraités, on doit le préserver », « il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat » annonçait E. Macron lors de sa campagne. Nous voyons ce qu'il en est ! Nous exigeons que l'augmentation de nos pensions suive au minimum l'inflation avec une prise en compte réelle de l'augmentation du coût de la vie. Nous demandons que nos retraites soient à nouveau indexées sur les salaires. Le compte n'y est pas ! Nous voulons pouvoir continuer à vivre dignement.

L'intersyndicale des retraités de l'Indre-et-Loire
CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FGR-FP, FSU, Solidaires, UNSA-Ferroviaire.

A

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Nos revendications en ce jour
De manifestation nationale des retraités.
LETTRE OUVERTE à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

A lire sur le site FSU37

otre directeur de cabinet
au de l'ordre public.

Nous avons pu longuement expliciter l'ensemble de nos revendications et rappeler notre
souhait de voir la liberté de manifester respectée.

Ces revendications traduisent les aspirations des retraités à une amélioration de leur
situation qui a été gravement détériorée par les mesures gouvernementales intervenues depuis
le 1^{er} janvier 2018, en particulier

- la hausse de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018,
- la non-augmentation des pensions de retraite en 2018 et

Il va de soi que nous demandons le statu quo pour le versement des pensions

de réversion.

Nous ne pourrions pas accepter la retraite par points. Calculé sur toute une carrière, ce système débouchera inévitablement sur une baisse importante du niveau des pensions. Nous serons aussi extrêmement vigilants sur la préservation des services publics. L'Institut des Politiques Publiques vient de publier un rapport qui mesure l'impact des mesures sociales et fiscales décidées par le gouvernement sur le revenu des Français jusqu'à la fin de l'année 2019. Cette étude souligne la forte disparité entre les actifs et les retraités. Les retraités qui ne sont pas au minimum vieillesse perdent du pouvoir d'achat. Certains retraités enregistreront une perte de plus de 3%, voire parfois davantage, de revenu disponible. Par contre, sur l'ensemble de la population, le dernier centile le plus favorisé enregistre un gain de pouvoir d'achat de plus de 6,5 %. L'impôt sur la fortune doit être rétabli.

En 2018 les dividendes du CAC 40 ont permis de distribuer 57,4 milliards d'euros aux actionnaires. Ces dividendes ont augmenté de 12,8% avec un prélèvement forfaitaire de 30%. Mais pour le moment le ruissellement se fait attendre, alors que l'optimisation, l'évasion et la fraude fiscales fonctionnent à merveille.

Le grand débat va-t-il nous permettre de nous faire entendre ? Nous pouvons en douter. Depuis longtemps, nous demandons vainement à rencontrer les députés de la République en Marche : Fabienne Colboc, coordonnatrice du Grand Débat dans la région Centre, et Philippe Chalumeau. Ce refus est très révélateur et augure mal de la suite de cette consultation. N'est-ce pas Marlène Schiappa, l'assistante de Cyril Hanouna, qui a déclaré vendredi à la télévision : « on est dans un pays où on aime se plaindre ». En élève docile, Marlène Schiappa a bien retenu les enseignements de Colombey les Deux Eglises. Le temps passe, les derniers événements auraient dû procurer une dose de sagesse mais rien ne semble évoluer.

Notre volonté d'aboutir restera intacte. Souvenons-nous de ce disait Léonard de Vinci à ce sujet : « Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s'est fixé un but n'en change pas. »